



# **EVALUATION SUR LA PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES DANS LES ETATS DU SAHEL ET LES PAYS LIMITOPHES**





## MOT DE LA DIRECTRICE DE L'UNREC

La prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) constitue à la fois une source et un résultat de l'insécurité qui prévalent dans certains pays de la région du Sahel et des phénomènes qui mettent en péril les perspectives de développement des pays affectés, tels que les conflits armés, les activités terroristes et la criminalité transnationale organisée. Dans ce contexte, la définition des stratégies efficaces, adaptées aux spécificités et aux besoins de la région est tributaire d'une compréhension et d'une analyse approfondie de la nature, de l'ampleur, de la distribution et de l'impact de la circulation des ALPC à travers les frontières des pays.

Pour répondre à cette nécessité et dans le cadre de la Stratégie Intégrée de l'ONU pour le Sahel, Le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC) et le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique de l'Ouest ont conjointement élaboré un projet d'évaluation sur les armes légères au Sahel et dans les pays limitrophes afin de poser les bases initiales de compréhension et d'action dans le domaine de la prolifération illicite ALPC.

Avec le financement du Japon, ce projet s'est déroulé du 7 septembre au 20 novembre et s'est focalisé sur neuf pays du Sahel et de la région limitrophe à savoir le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, la République centrafricaine, le Sénégal et le Tchad.

Au terme de cette enquête, je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à tous les partenaires financiers et techniques notamment le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP) et le Small Arms Survey (SAS). Le Centre régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC) saisit cette opportunité pour remercier ces partenaires qui, par leurs différents apports ont permis d'aider les États membres de l'Union Africaine (UA) dans leurs initiatives de limitations et de contrôle d'armement comme l'avait clairement exprimé les Chefs d'Etats et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) lors de sa 21<sup>ème</sup> Session Ordinaire à Addis-Abeba du 16 au 20 juillet 1985 par la résolution (AHG/Rés. 138 XXI).

Cette volonté manifeste des Chefs d'Etats et de Gouvernements a été concrétisée par la création dudit centre à Lomé, au Togo, suite à la résolution 40/151 de l'Assemblée Générale du 16 décembre 1985. L'Assemblée Générale des Nations Unies a confié au Centre le mandat de fournir aux Etats membres de la région africaine, à leur demande, un soutien technique et fonctionnel pour les initiatives qu'ils prennent dans le domaine de la promotion de la paix, de la limitation des armes et du désarmement et de la réforme du secteur de l'armée.

Au plan régional le Centre effectue des études approfondies dans le but de promouvoir la paix, le désarmement et le développement sur le continent. Le présent rapport qui en est une illustration présente la synthèse des résultats des différents rapports nationaux produits par les consultants de chaque pays où l'enquête a eu lieu.

Olatokunbo Ige,  
Directrice de l'UNREC





## **Préface**

Sous la coordination du Centre régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC), ce rapport a été rédigé conjointement par le Groupe de recherche et d'information pour la paix et la sécurité (GRIP) et le Small Arms Survey.

Une première version de ce rapport a été distribuée lors de l'atelier organisé par UNREC et le PNUD à Lomé en février 2016. L'équipe principale du projet a été composée de Botre D. Alain Responsable de Programme à l'UNREC, Cédric Poitevin (GRIP), Claudia Seymour and Anna Alvazzi Del Frate (SAS), avec des contributions de Kristopher Carlson et Mihaela Racovita (SAS) et Christophe Stiernon et Léo Gehin (GRIP). Les experts en charge des missions terrains dans les neuf pays couverts par cette étude ont été Jihan Seniora, Akogla Kossi, Charles Nasibu Bilali, Alphonse Muleefu, Jasmin Poboric, Claudio Gramizzi, An Vranckx, Hamadou Ouedraogo et Cédric Poitevin.

## **GRIP**

Le GRIP est un centre de recherche indépendant basé à Bruxelles, spécialisé dans le contrôle des transferts d'armements et la prolifération des armes légères et de petit calibre, ainsi que sur les questions liées à la sécurité et à la gouvernance en Afrique subsaharienne.

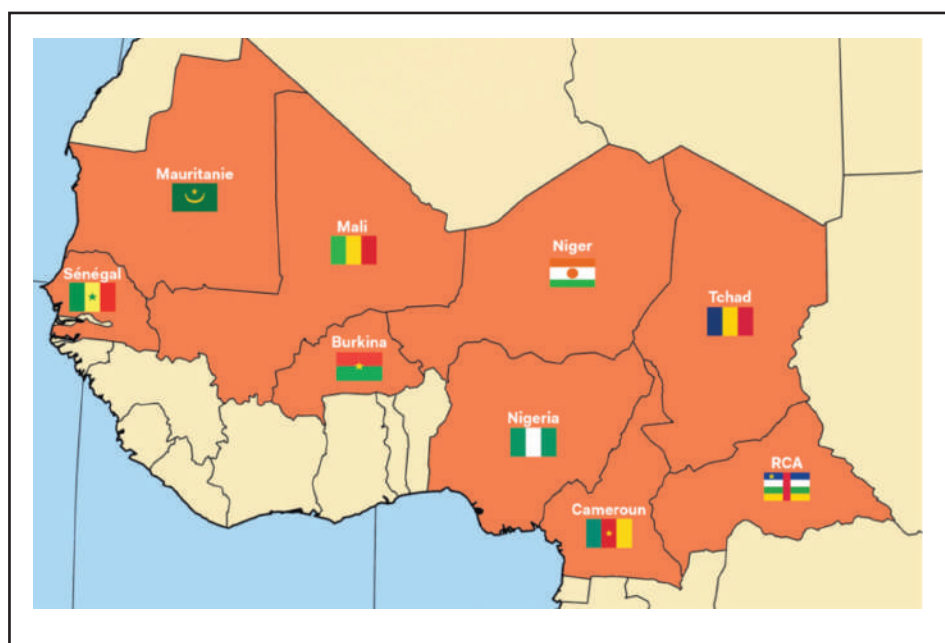
## **Small Arms Survey**

Le Small Arms Survey est un programme de recherche indépendant situé au sein de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, en Suisse. Il constitue la principale source internationale d'informations publiques sur tous les aspects relatifs aux armes légères et à la violence armée, et met ses ressources à la disposition de gouvernements, décideurs politiques, chercheurs et militants.



<b>Table des matières</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>9</b>
1. Le projet	10
2. Objectifs du projet	11
3. Méthodologie	11
I. Études documentaires	11
II. Outil de collecte d'informations	12
III. Missions d'enquête	14
IV. Limitations	14
<b>I. Circulation et prolifération illicite d'armes légères et de petit calibre</b>	<b>14</b>
1. Principales tendances régionales et sous-régionales	15
I. Des données rares et difficiles d'accès	15
II. Violence armée	16
III. Armes en circulation	18
IV. Fabrication et circulation d'armes et de munitions artisanales	22
V. Production industrielle d'armes et de munitions	23
VI. Évolution des trafics : routes et dynamiques récentes	23
VII. Armes et criminalité	26
<b>2. Aperçu de la situation pays par pays</b>	<b>27</b>
I. Burkina Faso	27
II. Cameroun	28
III. République centrafricaine	30
IV. Tchad	32
V. Mali	33
VI. Mauritanie	34
VII. Niger	36
VIII. Nigeria	37
IX. Sénégal	40

<b>II. Initiatives et mesures de contrôle des armes légères et de petit calibre</b>	<b>41</b>
I. Institutions nationales	42
II. Dispositions légales	43
III. Production d'ALPC	44
IV. Systèmes de marquage	45
V. Conservation des données	50
VI. Traçage	51
VII. Transferts internationaux	51
VIII. Procédures de courtage	53
IX. Gestion des stocks	53
X. Détention d'armes par les civils	55
XI. Gestion des frontières	56
XII. Campagnes de sensibilisation du public	57
XIII. Programmes de DDR et de récupération d'armes	58
XIV. Coopération et assistance	59
<b>Conclusion</b>	<b>60</b>



**Pays dans lesquels une mission d'étude a été menée**



## Introduction

Les conflits armés, le crime organisé et le terrorisme peuvent tous contribuer à l'affaiblissement de l'autorité des États et de leurs capacités à contrôler les armes légères illicites. Outre la perte de vies humaines<sup>1</sup>, la violence armée a un impact négatif à long terme sur le développement social et économique d'un pays<sup>2</sup> et contribue à l'érosion de la capacité des États à garantir la sécurité et l'état de droit<sup>3</sup>. Un des facteurs clés qui alimentent cette violence armée est la disponibilité des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites<sup>4</sup>.

Développer et étoffer les connaissances existantes sur les ALPC illicites au niveau mondial est un défi de taille compte-tenu de la rareté des données sur les quantités, les types et la valeur des armes en circulation illicite. Pourtant, la mesure et le suivi de la valeur et des volumes des flux d'armes illicites peuvent apporter une contribution fondamentale à la lutte contre la prolifération d'ALPC illicites au niveau national, régional et global, et ainsi contribuer aux initiatives de paix et de développement.

La réduction de la prolifération des ALPC illicites a été définie comme une priorité mondiale dans le cadre des objectifs de développement durable (SDG) de 2030. L'objectif 16 des SDG se concentre sur la promotion de sociétés pacifiques, l'accès à la justice et des institutions étatiques efficaces. Sous l'objectif 16, la cible 16.4 appelle à « réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes<sup>5</sup> ». L'objectif 16 des SDG apparaît particulièrement pertinent pour la région d'Afrique sahélienne au vu des récents épisodes de conflits armés, de violence armée et des mouvements transfrontaliers d'ALPC illicites.

Comprendre comment lutter efficacement contre la prolifération des ALPC au Sahel nécessite de connaître les capacités des États en matière de contrôle des ALPC. Un outil pour évaluer les besoins des États dans ce domaine et les assister dans la définition et la mise en œuvre d'initiatives de contrôle des ALPC est la réalisation d'enquêtes sur les ALPC avec pour objectif de recueillir et d'analyser des informations quantitatives et qualitatives.

Ce rapport présente les conclusions du projet « Évaluation sur les armes légères pour les États du Sahel et les pays limitrophes ». Il examine l'état de la circulation des ALPC dans neuf pays (le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, la République centrafricaine, le Sénégal et le Tchad) ainsi que les initiatives et mesures de contrôle au niveau du pays pour prévenir et lutter contre la prolifération des ALPC et de leurs munitions. Ce projet est composé de trois phases principales : une recherche documentaire préliminaire, des consultations avec les acteurs nationaux et régionaux impliqués dans la lutte contre la prolifération des ALPC dans les neuf pays et un séminaire régional de validation du rapport régional final.

1. Alvazzi del Frate Anna et De Martino Luigi, « Every Body Counts: Measuring Violent Deaths », Research Note 49, Small Arms Survey, 2015.
2. Secrétariat de la Déclaration de Genève, Global Burden of Armed Violence 2008, Genève, 2008. Banque Mondiale, 2011.
3. Office des Nations unies contre les Drogues et le Crime (UNODC), "Lords of War: A Threat to Security and Justice. How the UN Can Disrupt the Arm Flows into Africa", Intervention au Conseil de Sécurité, New York, 19 mars 2010.
4. Les armes illicites sont définies comme les armes " produites, transférées, détenues ou utilisées en violation du droit national ou international" Voir Schroeder Matt, "Captured and Counted: Illicit Weapons in Mexico and the Philippines", in Small Arms Survey, Small Arms Survey 2013: Everyday Dangers, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, pp. 283-317.
5. Assemblée générale des Nations unies, Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development, (A/RES/70/1), 2015.

Ce rapport a comme objectifs d'exposer les grandes tendances sous-régionales et régionales en matière de circulation incontrôlée des ALPC et de leurs munitions ainsi que les principaux défis auxquels ces neuf pays font actuellement face. Il présente ensuite un aperçu de la circulation des ALPC et de leurs munitions dans chacun des neuf pays. Par la suite, le rapport détaille l'état d'avancement des principales initiatives et mesures de contrôle de lutte contre la prolifération des ALPC adoptées par les gouvernements de ces pays dans quatorze domaines d'intervention différents et identifie les meilleures pratiques, les leçons apprises ainsi que les défis en cours au niveau national et, à certains égards, au niveau régional. Enfin, ce rapport présente les principales conclusions de cette étude. L'outil de collecte d'informations utilisé dans le cadre de l'étude se trouve en annexe.

## 1. Le projet

Le Centre Régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) et le Bureau sous-régional du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour l'Afrique occidentale et centrale fournissent un appui aux États des régions du Sahel, de l'Afrique centrale et occidentale en vue de renforcer les mécanismes de contrôle des ALPC et lutter contre la prolifération des ALPC. Pour aider à la collecte de informations nécessaires au façonnement des futures programmes et actions de contrôle des ALPC, UNREC et le PNUD ont mandaté le Small Arms Survey (SAS) et le Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP) pour conduire des évaluations nationales sur les ALPC au Sahel et dans les pays limitrophes.

Le projet a été mis en œuvre sur une période de six mois, d'août 2015 à janvier 2015.

### *Plateforme Sous Régionale de Dakar (PSR) du Bureau Régional du PNUD pour l'Afrique*

La Plateforme Sous Régionale de Dakar (PSR) est une composante du Bureau Régional du PNUD pour l'Afrique, basé à Addis-Abeba en Éthiopie. Sa fonction principale est de promouvoir l'efficacité organisationnelle par la fourniture de services d'appui programmatique et stratégique intégrés aux bureaux pays. La Plateforme Sous Régionale du PNUD fournit des services aux 24 bureaux du PNUD d'Afrique Occidentale et d'Afrique Centrale<sup>6</sup>. Elle soutient également les efforts des Organisations régionales et des Communautés Économiques Régionales (CER) en Afrique du l'Ouest et du Centre. En outre, elle fournit des services d'élaboration de programmes et de politiques, une assistance technique ainsi qu'un certain nombre d'autres activités, parmi lesquelles :

- L'assistance dans les processus de conception et de rédaction des Bilans Communs de pays et du programme d'Aide au Développement des Nations Unies ;
- La revue des Descriptifs/plan d'Action de Programme Pays ;
- La revue et l'apport de contributions aux Stratégies de Développement Nationaux ;
- La gestion et l'exécution de Projets Régionaux du Bureau Afrique du PNUD (RBA) ;
- L'hébergement du Secrétariat du Groupe de développement des Nations Unies (UNDG) pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, connu officiellement sous le nom de l'Équipe des directeurs régionaux (RDT) ;
- Le Rôle de facilitation quant à l'identification des compétences dans le domaine du renforcement des opérations et de la gestion des bureaux pays.

6. Les 24 bureaux de pays du PNUD d'Afrique Occidentale et d'Afrique Centrale sont basés dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, République Centre Africaine, République Démocratique du Congo, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée Equatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sao Tomé & Principe, Sierra Leone, Tchad et Togo.

## UNREC

UNREC est la seule entité régionale des Nations unies spécialisée dans le désarmement et la non-prolifération en Afrique. Sa principale fonction est de soutenir les États membres des Nations unies à traduire les décisions, les instruments et les engagements pris en matière de désarmement et non-prolifération en actions aux niveaux national, sous-régional et régional.

En raison de la nature spécifique des questions de sécurité en Afrique, UNREC met l'accent sur les activités liées au trafic illicite des ALPC et sur le soutien aux États membres pour remplir leurs engagements régionaux et internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération.

## 2. Objectifs du projet

Le projet « Évaluation sur les armes légères pour les États du Sahel et les pays limitrophes » avait plusieurs objectifs principaux :

- Évaluer les tendances régionales en matière de circulation et prolifération des ALPC et des munitions dans les neuf pays étudiés, et mettre en lumière les similarités et différences entre États ;
- Analyser les initiatives et mesures de contrôle récentes et actuelles prises par les gouvernements et constater l'impact de ces initiatives ; et
- Mettre en évidence les meilleures pratiques, les leçons apprises et les défis.

## 3. Méthodologie

La méthodologie élaborée par le Small Arms Survey et GRIP s'est articulée autour de :

- Une recherche documentaire préliminaire pour chacun des pays étudiés ;
- Un outil de collecte d'informations ; et
- Une mission d'enquête dans chacun des pays étudiés.

### ***1. Études documentaires***

Pour chaque pays, le Small Arms Survey et le GRIP ont examiné la documentation et les publications disponibles concernant la circulation et la prolifération des ALPC et des munitions ainsi que les initiatives et activités de contrôle prises et envisagées par les États. Pour ce faire, Small Arms Survey et le GRIP ont suivi les meilleures pratiques existantes, y compris le module 05.10 des Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS – International Standards on Small Arms) intitulé « Réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre<sup>7</sup> » .

Les études documentaires comprenaient notamment :

- Les publications existantes et travaux non publiés de Small Arms Survey et du GRIP ;
- Des rapports de l'ONU sur la circulation des ALPC au niveau national, régional et international (notamment, les rapports du Secrétaire-Général, des Panels

7. United Nations Coordinating Action on Small Arms (CASA), « Réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre », ISACS, version 1.0, 27 août 2012.



d'experts sur la mise en œuvre des embargos des Nations unies et des autres agences pertinentes des Nations unies) ;

- Des rapports nationaux et internationaux sur la circulation des ALPC au niveau national, régional et international ;
- Des rapports et études spécifiques sur la prolifération des ALPC dans les neuf pays étudiés, notamment des rapports sur les mesures de contrôle (par exemple, les rapports de mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies sur les ALPC, les Plans d'action nationale et les législations nationales) ; et
- Des articles et rapports de médias (locaux et internationaux) pertinents

Sur la base de cette recherche documentaire, Small Arms Survey et le GRIP ont rédigé pour chaque pays un rapport préliminaire résumant la recherche documentaire, qui comprenait :

- Une analyse contextuelle de la situation sécuritaire en lien avec la prolifération des ALPC dans le pays cible ;
- Les données quantitatives existantes sur la prolifération et le contrôle des ALPC ;
- Un examen des mécanismes de contrôle des ALPC existants ;
- Les informations sur les perceptions sécuritaires de la population ;
- Une identification des principales lacunes de la littérature actuelle couvrant les thématiques et zones géographiques concernées ; et
- Une liste des personnes et institutions activement engagées en matière de lutte contre la prolifération des ALPC, comprenant des organes gouvernementaux, de la société civile, des partenaires internationaux, des organisations régionales et internationales) afin de faciliter le travail de terrain et l'identification des points de contacts clés pour remplir les objectifs de cette étude.

### ***Thématiques d'intervention étudiées***

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| 1. Institutions nationales               | 2. Dispositions législatives         |
| 3. Production                            | 4. Systèmes de marquage              |
| 5. Conservation des données              | 6. Traçage                           |
| 7. Transferts internationaux             | 8. Procédures de courtage            |
| 9. Gestions des stocks                   | 10. Détention d'armes par les civils |
| 11. Gestion des frontières               | 12. Campagnes de sensibilisation     |
| 13. Programme de DDR et collecte d'armes | 14. Coopération et assistance        |

## ***II. Outil de collecte d'informations***

Small Arms Survey et le GRIP ont établi un outil de collecte de données afin de guider les consultants pour procéder à la recherche d'informations et de données lors des missions d'enquête.

Cet outil était composé de cinq éléments :

- Instrument 1 : Résumé de la recherche documentaire

- Instrument 2 : Liste des acteurs clés dans le pays
- Instrument 3 : Guide d'entretien avec les acteurs clés
- Instrument 4 : Lignes directrices de l'atelier de validation dans les pays
- Instrument 5 : Directives de rédaction pour les rapports de pays

Le guide d'entretien / questionnaire (voir Annexe II), a été conçu pour garantir la collecte d'informations complètes pour chaque pays visité et favoriser la cohérence dans la collecte de données et l'établissement de rapports entre les différentes missions dans les pays. Ce guide se composait de questions spécifiques à la prolifération des ALPC ainsi qu'à la mise en œuvre au niveau national du PoA des Nations unies, de l'Instrument international de traçage (ITI), du Protocole sur les armes à feu des Nations unies et, le cas échéant, les Conventions de la CEDEAO et de la CEEAC sur le contrôle des ALPC. Le questionnaire a été conçu pour recueillir des informations sur les lacunes et les défis dans les capacités nationales de mise en œuvre des instruments de contrôle des ALPC cités plus haut.

Le questionnaire couvrait 12 sections :

- **Aperçu de la situation des ALPC** - Quels sont les principaux enjeux liés à la prolifération des armes dans le pays ? Quelle est la source principale d'ALPC illicites ? Etc.
- **Institutions nationales et dispositions législatives** - L'État a-t-il créé un point focal national ou une Commission nationale pour lutter contre la prolifération des armes légères ? Un Plan d'action nationale a-t-il été adopté et est-il mis en œuvre ? L'État a-t-il adopté des législations nationales sur les armes légères et défini des infractions pénales conformément aux instruments régionaux et internationaux de contrôle des ALPC ?
- **Production d'ALPC, marquage et conservation des données** - L'État a-t-il adopté des contrôles de la fabrication des armes légères ? L'État procède-t-il au marquage des armes légères conformément à ses engagements en la matière, par exemple au moment de la fabrication, de l'importation, et du transfert aux civils ? L'État conserve-t-il les données sur les armes légères, en particulier les armes fabriquées, les ALPC appartenant à l'État et les transferts ?
- **Traçage** - L'État a-t-il développé des pratiques en matière de coopération internationale dans le traçage des armes légères saisies ou récupérées ? Collabore-t-il avec INTERPOL ?
- **Transferts internationaux et courtage** - L'État a-t-il élaboré des contrôles sur les transferts internationaux, à savoir l'importation, l'exportation, le transit et le transbordement ? L'État a-t-il élaboré des contrôles sur le courtage, notamment l'enregistrement et/ou l'octroi des licences pour les activités de courtage ?
- **Gestion des stocks** : L'État a-t-il mis en place un système adéquat de gestion des stocks pour en assurer la sécurité et prévenir le détournement ? L'État a-t-il développé des pratiques d'identification et d'élimination des armes légères excédentaires ?
- **Détention d'armes par les civils** – Quelle est la proportion de ménages qui détiennent des armes à feu ? Quelles sont les raisons qui expliquent la détention et l'acquisition d'armes ?

- **Flux transfrontaliers** – Quels sont les principaux points de passage d’armes dans le pays ou vers l’extérieur du pays ? Quelles sont les méthodes connues de trafic ? De quel type d’armes s’agit-il ?
- **Campagnes de sensibilisation** – L’État a-t-il mené des campagnes de sensibilisation pour mettre en évidence les problèmes dus au trafic et à la possession illégale ? A-t-il procédé à des amnisties ou à des programmes de collecte ?
- **Coopération et assistance internationales** : L’État est-il impliqué dans la coopération régionale et internationale et bénéficie-t-il de programmes d’assistance en matière d’ALPC ?
- **Contrôle des frontières** : l’État est-il impliqué dans des programmes spécifiques de contrôle des frontières, par exemple de coopération avec les pays voisins ?
- **Commentaires et recommandations**

Une fois complété par Small Arms Survey et le GRIP, l’outil de collecte de données a été soumis aux consultants pour leur permettre de préparer leurs missions d’enquêtes.

### ***III. Missions d’enquête***

Des missions d’enquête ont été menées par des consultants possédant une expertise dans les méthodologies de recherche et les questions liées au contrôle des ALPC. Les missions d’enquête de terrain, d’une durée comprise entre 12 et 16 jours, ont été achevées entre septembre et novembre 2015.

A l’exception de celles du Burkina Faso et de la République Centrafricaine, toutes les missions de terrain ont été suivies d’un atelier de validation destiné à réunir les acteurs ayant participé au projet<sup>8</sup>. Lors de ces ateliers, les consultants ont présenté leurs résultats préliminaires sur base des entretiens, rapports et données quantitatives disponibles sur les ALPC dans chaque pays où l’atelier a été tenu. Les ateliers ont permis de vérifier les informations collectées et – par le biais de discussions de groupes et de contribution des acteurs – de fournir aux consultants des informations supplémentaires nuancées sur le contrôle et la prolifération des ALPC.

### ***IV. Limitations***

Cette étude a été réalisée dans le cadre de dispositions temporelles et budgétaires spécifiques. Dans certains pays, il n’a été possible d’obtenir qu’un accès limité à certains fonctionnaires du gouvernement et aux registres et rapports officiels sur les ALPC.

#### ***I. Circulation et prolifération illicite d’armes légères et de petit calibre***

Les enquêtes menées dans chaque pays ainsi que l’analyse de l’ensemble des rapports ont permis d’identifier des tendances sous-régionales et régionales en matière de circulation et de prolifération des ALPC. Au-delà des particularités de chacun des pays étudiés et en dépit du peu de données chiffrées disponibles, la première section de ce chapitre met en

8. L’atelier n’a pas pu avoir lieu dans deux pays. Au Burkina Faso, la tenue de l’atelier était prévue mais a dû être annulée en raison du coup d’État mené par des membres du Régiment de sécurité présidentielle qui a paralysé les structures étatiques pendant plusieurs jours. En République centrafricaine, l’atelier n’a pas eu lieu du fait de difficultés de coordination avec le bureau local du Programme des Nations unies pour le développement, initialement identifié comme le partenaire devant faciliter l’organisation de l’atelier.

avant un certain nombre de caractéristiques communes et pertinentes dans les domaines suivants :

- La violence armée ;
- Les armes en circulation ;
- La fabrication et la circulation d'armes et de munitions artisanales ;
- La production industrielle d'armes et de munitions ;
- Les routes et dynamiques récentes de trafics ; et
- Le lien entre les armes et la criminalité.

Elle contient également des tableaux présentant des estimations chiffrées pays par pays sur la base des données disponibles pour :

- Les morts violentes et les homicides par armes à feu ;
- Le prix et les types d'armes et munitions illicites ; et
- Les informations sur les armes saisies.

La deuxième section de ce chapitre fournit au lecteur un résumé de la circulation et de la prolifération des armes dans chacun des neuf pays de l'étude : Burkina Faso, Cameroun, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Sénégal et Tchad.

## 1. Principales tendances régionales et sous-régionales

### *1. Des données rares et difficiles d'accès*

Rassembler des faits et des données concernant les ALPC illicites est une tâche difficile partout dans le monde et identifier les informations existantes à ce sujet dans le Sahel et les pays proches n'a pas fait exception. De manière générale, l'étude a collecté un nombre relativement restreint d'estimations sur la prolifération illicite des armes. Plusieurs facteurs expliquent cette difficulté. Dans certains cas, les données n'existent pas ou sont inconnues des représentants gouvernementaux rencontrés. Dans d'autres cas, elles ne sont pas centralisées et difficilement accessibles, et l'information disponible est souvent non structurée et donc difficilement exploitable. Enfin, dernier cas de figure, les représentants gouvernementaux ne souhaitent pas communiquer ces chiffres ou ne sont pas autorisés à le faire. Par conséquent, la compréhension que les acteurs, étatiques ou non, ont de la prolifération des armes dans leur pays se base en grande partie sur une appréciation générale plus ou moins fine de la situation des armes.

En l'absence de données complètes sur la prolifération des ALPC, il est difficile de présenter une image claire de cette dynamique dans un pays, voire de comparer les informations disponibles d'un pays à l'autre. Seule la mise en œuvre d'enquêtes beaucoup plus rigoureuse permettrait de fournir des estimations fiables. Sans le temps et les moyens nécessaires à la réalisation de ce type d'étude, ce projet est cependant parvenu à générer une méthodologie acceptable afin de rassembler et compiler les données et estimations existantes, qu'elles proviennent de sources officielles ou de conclusions de recherches scientifiques.

Bien que cette étude ait confirmé la rareté des données disponibles sur les armes illicites dans la région du Sahel, les chiffres collectés et présentés ici confirment la nécessité de réaliser une étude afin de collecter pour chaque pays davantage de données fiables sur les ALPC, notamment concernant la prolifération d'ALPC illicites. De telles données peuvent représenter une contribution directe et tangible à l'objectif 16.04 des SDG pour la réduction des flux illicites d'armes.



## II. Violence armée

Les données sur la violence armée sont un élément crucial pour mesurer les progrès en matière de développement. Selon le rapport Global Burden of Armed Violence (GBAV) de 2015 produit par le Secrétariat de la Déclaration de Genève, les armes à feu sont utilisées dans 46,3% des homicides commis mondialement et dans 44,1% de toutes les morts violentes, ce qui représente une moyenne annuelle d'environ 197 000 morts entre 2007 et 2012<sup>9</sup>.

Le décès d'une personne de manière violente, indépendamment du contexte dans lequel elle s'est passée, (ou « mort violente ») est un indicateur composite regroupant les données de plusieurs catégories analytiques larges telles que « décès directement lié à un conflit », et les homicides « intentionnels » et « non intentionnelles » et les « décès lors d'interventions légales ». La base de données multi-source utilisé pour les rapports de GBAV combine actuellement des statistiques sur les homicides pour 201 pays et territoires à partir d'un large éventail de sources internationales, régionales, nationales et sous-nationales.

Les statistiques sur les homicides sont intégrées avec le nombre de décès liés aux conflits dans les pays avec des conflits armés en cours ou récemment terminés, ou dans les situations d'instabilité politique grave et/ou connaissant des niveaux de violence politique importants. Les données sont recueillies avec un ensemble de métadonnées afin d'enregistrer leurs caractéristiques méthodologiques et les sources<sup>10</sup>. Le tableau 1 comprend des estimations de la GBAV pour la période 2007-12 ainsi que ceux de l'Institut de métrologie sanitaire et d'évaluation pour 2010 pour les neuf pays étudiés dans le cadre de cette étude<sup>11</sup>.

9. Voir « Global Burden on Armed Violence 2015 ».

10. Voir « Every Body Counts : Measuring Violent Deaths ».

11. Les deux sources fournissent des statistiques différentes pour beaucoup de pays, comme on peut le voir dans le tableau 1. Il s'agit dans les deux cas d'estimations basées sur différents paramètres.



**Tableau I : Morts violentes et homicides par armes à feu**

Pays	Morts violentes Moyenne/an (2007- 2012) <sup>12</sup>	Homicides par armes à feu (2010) <sup>13</sup>	Observations
Burkina Faso	306 morts violentes (3,6/ 100 000)	278 homicides par armes à feu	Le Burkina Faso tient des registres ventilés par type de violence armée. Par exemple, dans les données de 2013, les informations sont disponibles selon la région, le nombre d'attaques, les armes utilisées ainsi que les objets volés.  Voir le rapport national en annexe
Cameroun	707 morts violentes (3,5/100 000)	278 homicides par armes à feu	
République centrafricaine	1 014 morts violentes (23,8/100 000)	214 homicides par armes à feu	
Tchad	1 481 morts violentes (13,3/100 000)	186 homicides par armes à feu	
Mali	1 145 morts violentes (8,5/100 000)	238 homicides par armes à feu	
Mauritanie	273 morts violentes (7,8/100 000)	55 homicides par armes à feu	
Niger	567 morts violentes (3,6/100 000)	199 homicides par armes à feu	

12. Carte interactive disponible sur le site de la Déclaration de Genève.

13. Institute for Health Metrics and Evaluation 2010, comme indiqué dans le GBAV 2015



Nigeria	3 496 morts violentes (2,2/100 000)	4 659 homicides par armes à feu <sup>14</sup>	Une enquête nationale est actuellement en cours et permettra de fournir des informations à jour et pertinentes.
Sénégal	512 morts violentes (4,1/100 000)	81 homicides par armes à feu	Selon les indicateurs de la violence armée d'UNODC, le taux d'homicides au Sénégal était de 2,3 pour 100 000 habitants en 2012, puis de 0,2 par 100 000 habitants en 2013 <sup>15</sup> .

La perception de la sécurité par les civils est une question importante de recherche directement liée à l'incidence de la violence armée<sup>16</sup>. Toutefois, l'étude de cette dynamique ne faisait pas partie du champ d'application de ce projet<sup>17</sup>.

### **III. Armes en circulation**

Dans l'ensemble des pays étudiés, aucune donnée n'est disponible publiquement quant au nombre d'armes légalement détenues tant par les forces gouvernementales que des civils. Il en va de même pour le nombre d'armes illégales.

Les seules données chiffrées disponibles actuellement proviennent d'études et d'estimations réalisées par le Small Arms Survey, ou par d'autres chercheurs ou institutions. Durant l'étude, des estimations ont été avancées par des partenaires nationaux sans qu'ils soient néanmoins possible de présenter la source de cette assertion<sup>18</sup>.

14. Voir la GBV 2015 Methodological Annexe pour une discussion en profondeur des sources utilisées pour ces données, ainsi que leurs limites..

15. Bureau des Nations unies contre les Drogues et le Crime, Global Study on Homicide 2013, mars 2014, p. 124. Le mode opératoire des homicides n'est pas spécifié.

16. Des enquêtes nationales sur la prolifération des ALPC ont été menées dans trois des pays étudiés (Mali, Niger et Sénégal). Elles datent cependant toutes d'avant 2011 et la détérioration drastique de la sécurité dans la zone sahélienne ; par conséquent, leurs conclusions semblent difficilement représentatives de la situation actuelle. De plus, elles n'ont pas toutes été rendues disponibles dans le cadre de cette étude.

17. Voir la récente Note d'Information du Small Arms Survey "Voicing Concern".

18. Par exemple, au Tchad, un représentant de la société civile a avancé qu'il y avait « au moins un million d'armes illégales » en circulation sur le territoire national. Au Nigeria, le président du PRESCOM estime qu'il y aurait sept millions d'armes illicites dans le pays. voir "The Dangers of Illegal Weapons", This Day, 29 octobre 2013.

### *Armes détenues par les forces gouvernementales*

Obtenir l'accès aux chiffres officiels sur les armes détenues par les forces gouvernementales s'est avéré difficile. C'est pourquoi les seules estimations disponibles pour le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, le Niger, la République centrafricaine, le Sénégal et le Tchad datent de 2006. Elles sont présentées ici afin de fournir une base d'information<sup>19</sup>. Des données de 2008 sont disponibles pour la Mauritanie<sup>20</sup> et des données de 2006 à 2012 le sont pour le Nigeria<sup>21</sup>.

Dans un seul des neuf pays, des chiffres récents ont pu être récoltés, et ce par un organisme extérieur : en RCA, les efforts d'inventaire menés par le Service de l'action anti-mines des Nations unies (UNMAS) et son partenaire Halo Trust ont permis d'établir que les Forces armées centrafricaines détiennent 3 000 armes, dont seulement 300 environ seraient fonctionnelles.

La culture administrative semble être la raison première de la non-disponibilité des chiffres dans plusieurs pays. Certaines personnes, au sein même du gouvernement, émettent des doutes sur le fait que les autorités détiennent des chiffres précis en la matière (par exemple, au Niger).

### *Armes détenues par les civils*

Peu de chiffres officiels sont disponibles publiquement concernant les armes détenues légalement par les civils dans les neuf pays étudiés. Tous les pays étudiés rapportent avoir en place un système d'enregistrement et de conservation des données des armes détenues par les civils mais ceux-ci sont rarement centralisés et manquent souvent de fiabilité (voir chapitre II, section « Conservation des données »).

Il existe cependant des sources externes qui permettent de se faire une idée de la possession d'armes par des civils<sup>22</sup>, mais tout comme pour les registres étatiques, ces données sont anciennes. Le Small Arms Survey a produit en 2007 des estimations pour les neuf pays étudiés<sup>23</sup> mais la situation dans de nombreux pays du Sahel et de la sous-région a changé

19. Karp Aaron "Trickle and Torrent: State stockpiles," in Small Arms Survey 2006: Unfinished Business; Oxford, Oxford University Press, 1er juillet 2006, chapitre 2 (annexe I), p. 61. Les sources et techniques de base pour dénombrer les arsenaux étatiques comprennent : les rapports des gouvernements, les rapports de production, et les estimations basées sur les effectifs et la doctrine opérationnelle. Etant donné qu'un nombre restreint seulement de gouvernements publient des informations détaillées sur leurs stocks, et que les rapports d'acquisition d'armements tendent à être incomplets, la plupart des arsenaux officiels des pays doivent faire l'objet d'estimations. En lieu et place de rapports fiables sur les stocks réellement détenus, on estime généralement que les agences en charge de l'application des lois disposent de 1,2 armes à feu par agent assermenté, à moins que des rapports dénombrent les stocks réels n'indiquent d'autres chiffres. Les stocks militaires sont calculés à partir de sources officielles et des rapports d'acquisition d'armements, ou bien font l'objet d'estimations basées sur une corrélation statistique à partir de pays mieux connus et considérés comme comparables. Les estimations pour les stocks militaires vont de 1,8 à 4,8 armes à feu par soldat, et moins pour les autres corps armés et les réservistes.
20. Pézard Stephanie and Anne-Kathrin Glatz, « Armes légères et sécurité en Mauritanie : une perspective nationale et régionale » Small Arms Survey, Occasional Paper No. 24, Geneva, June 2010, p.15.
21. Karp Aaron, «Table 1 - Estimated Law Enforcement Firearms in 20 Selected Countries,» Research Note 24, Geneva, Small Arms Survey, the Graduate Institute of International and Development Studies, 2012, p.2.
22. Karp Aron, "Completing the Count: Civilian firearms - Annexe online," in Small Arms Survey 2007: Guns and the City; Chapter 2 (Annexe 3), Cambridge, Cambridge University Press, 27 août 2007.
23. Il n'existe pas de technique scientifique unique qui permettrait d'affirmer avec certitude le nombre total d'armes à feu détenues par les civils. Les informations par pays du Small Arms Survey ont été collectées en utilisant plusieurs sources et méthodes. Chaque fois que cela a été possible, ces informations ont été tirées des données officielles, et des estimations indépendantes ont été utilisées pour obtenir une meilleure compréhension. Les statistiques officielles sur l'enregistrement des armes à feu représentent la source la

de manière significative depuis 2011.

Ces informations ne fournissent donc qu'une indication de ce que peut être la situation actuellement en matière d'armes civiles. Durant les études terrains, des représentants gouvernementaux ont reconnu que dans plusieurs pays (Burkina Faso, Cameroun, Mauritanie, Sénégal et Tchad) le nombre d'armes détenues légalement par les civils ne représente qu'une partie minime du nombre total d'armes en circulation au niveau national. Il est estimé que la majeure partie d'entre elles est détenue illégalement : il s'agit soit d'armes détenues par des citoyens ordinaires qui n'ont pas connaissance de la réglementation en vigueur ou n'ont pas pris la peine de s'y conformer (voir chapitre II, section « Détention d'armes par les civils »), soit d'armes utilisées dans les milieux criminels ou par des groupes armés. Par conséquent, la nature illicite d'une arme ne signifie pas automatiquement que celle-ci pose un danger immédiat ou est susceptible d'être utilisée à des fins problématiques (par exemple, dans le cadre de la criminalité).

Dans l'ensemble des pays étudiés, les trois raisons pour s'armer qui reviennent le plus souvent sont premièrement, la chasse, deuxièmement, la défense personnelle, la protection des biens et le sentiment d'insécurité et troisièmement, les cérémonies traditionnelles. En Mauritanie, la demande en armes des civils s'explique également par la pratique du tir à la cible, qui y est un sport national.

Quatre tendances principales caractérisent l'acquisition – légale ou non – d'armes pour les civils. La première est l'achat auprès d'un revendeur agréé établi dans le pays (notamment, au Cameroun et au Sénégal) ou, à défaut, auprès d'un revendeur à l'étranger (par exemple, au Niger) ; ce type de transaction, qui concerne des armes de production industrielle fabriquées à l'étranger, se fait, sauf rare exception, en conformité avec les dispositions législatives en vigueur. La deuxième source est l'achat d'une arme artisanale produite localement ou dans un pays voisin (c'est surtout le cas au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali et au Nigeria) ; dans ce cas, à l'exception du Burkina Faso où les activités des fabricants artisanaux sont encadrées, ces transactions sont toutes menées en dehors du cadre légal et les armes acquises ne sont le plus souvent pas enregistrées auprès des autorités. La troisième voie, qui concerne tous les pays étudiés à des degrés variables, est l'acquisition de manière illégale d'armes de fabrication industrielle au marché noir. Enfin, une dernière possibilité d'acquisition est la cession d'armes par don ou par héritage qui se fait le plus souvent en violation de la réglementation (ce problème a notamment été relevé au Cameroun et au Sénégal).

#### Prix des armes et munitions en circulation

Les prix des armes à feu illicites et leur relation avec les dynamiques de sécurité sont des éléments importants pour comprendre la situation sécuritaire locale, la demande et la fourniture d'armes, ainsi que les possibles corrélations entre les prix des munitions et les occurrences de la violence. Des recherches récentes ont démontré que le prix des armes et munitions augmentait durant des périodes de forte insécurité, le plus souvent en raison d'une demande en hausse<sup>24</sup>.

Cependant, l'interprétation des variations de prix peut être un exercice difficile lorsque celles-ci couvrent différents endroits et périodes de temps. Dès lors, il est souvent difficile

plus fiable, mais elles ne reflètent qu'une partie de la réalité. Lorsque ni les informations sur l'enregistrement des armes à feu ni les évaluations indépendantes ne sont disponibles, les estimations sont basées sur une analyse statistique corrélatrice. Les sources les plus robustes font l'objet de la plus grande utilisation possible, les méthodes moins fiables n'étant introduites que lorsqu'elles sont nécessaires pour garantir l'obtention d'un résultat.

24. Florquin Nicolas, "Markets», in Small Arms Survey, Small Arms Survey 2013: Everyday Dangers, 2013.

d'évaluer dans quelle mesure une variation de prix dans un pays peut être liée à une variation de prix dans un pays voisin. Malgré ces limitations, une meilleure connaissance des prix et des types d'armes et de munitions en circulation illicite fournit des indications précieuses quant à l'évolution des marchés de contrebande d'armes.

**Tableau IV : Prix et types d'armes et munitions illicites**

Pays	Type d'arme	Coût		Source
Burkina Faso	« Kalachnikov »	150 000 CFA		Entretiens du GRIP, septembre 2015
Cameroun	Fusil d'assaut	400 000 CFA dans l'Extrême-Nord		Entretiens du GRIP, octobre 2015
		35 000 CFA (dans les régions frontalières du CAR)		
République centrafricaine		<b>Jan 2014</b>	<b>Sept 2015</b>	Entretiens du GRIP, septembre 2015
	Fusil de type AK	25 000-50 000 CFA	80 000-150 000 CFA	
	Pistolet automatique	25 000 CFA	200 000 CFA	
	Arme artisanale	/	45 000 CFA	
	Grenade à main (fabrication française)	500 CFA	2 500 CFA	
	Grenade à main (fabrication chinoise)	250 CFA	1 500 CFA	
	Munition de calibre 7,62x39 mm	100 CFA / balle	300 CFA / balle	
Tchad	Arme automatique (AK 47)	150 000-300 000 CFA		Entretiens, octobre 2015
	Arme d'épaule	150 000-500 000 CFA		
	Fusil de chasse	150 000-300 000 CFA		
Mali	Arme de poing, pistolet	Nouvelles : 30-650 000 CFA Utilisées : 15-45 000 CFA		Entretiens, novembre 2015
	Fusil de chasse	Nouvelles : 70-150 000 CFA Utilisées : 25-100 000 CFA		
	Cartouche (unité)	200-400 CFA		
Mauritanie	Pas disponible	-		-
Niger	Pas disponible	-		-

Nigéria	Type d'arme	[1 USD ~ 200 Naira nigérian ]	Chigoze (2010) <sup>25</sup> et Entretiens, octobre- novembre 2015
	Fusil de type AK	10 000 N	
	Pistolet	3 000 -7 000 N	
	Pistolet artisanal à un coup	4 000 N	
	Pistolet artisanal à huit coups	12 000 N	
	Fusil artisanal à canon double	30 000 – 45 000 N	
Sénégal	Arme de poing semi-automatique	50 000 - 100 000 CFA	Lamblez (2014) <sup>26</sup>

#### ***IV. Fabrication et circulation d'armes et de munitions artisanales***

La fabrication artisanale des armes est documentée de manière inégale d'un pays à l'autre, ce qui a un impact direct sur le niveau de compréhension de ce phénomène. Au Burkina Faso, les autorités ont mis en place une association de fabricants, ce qui permet au gouvernement de disposer d'informations sur le niveau de production d'armes artisanales et de mieux comprendre les dynamiques existantes et les défis liés à cette production. Une initiative similaire avait été menée au Mali en 2008 par la Commission nationale mais l'absence de suivi a empêché d'établir des estimations actualisées, particulièrement au regard de l'évolution sécuritaire récente. Au Cameroun et au Nigeria, des études indépendantes sont actuellement menées afin de mieux comprendre le phénomène de la production d'armes et de munitions artisanales<sup>27</sup>. Il n'existe aucune information sur des initiatives de ce type en Mauritanie, au Niger, en RCA, au Sénégal et au Tchad.

Malgré l'absence d'informations comparables entre les neuf pays étudiés, il est cependant possible de présenter les principales tendances en la matière sur la base des recherches et des entretiens avec les acteurs nationaux dans chaque pays. Ainsi, il apparaît que la fabrication artisanale est un phénomène établi de longue date au Burkina Faso, Cameroun, Mali, Nigeria et RCA. Au Burkina Faso, Cameroun, Mali et Nigeria, les informations attestent que la production nationale est circonscrite à certaines zones du pays. En Mauritanie, au Niger, Sénégal et Tchad, il ressort que ce phénomène est de moindre ampleur que dans les autres pays étudiés.

Dans huit des neuf pays étudiés (à l'exception du Nigeria), il ressort des entretiens que le volume de la production d'armes et munitions artisanales est stable ou en déclin, ce qui expliquerait la disponibilité accrue des armes de fabrication industrielle dans la plupart de ces pays. Au Nigeria, par contre, il apparaît que la production artisanale représente de plus en plus une source importante d'armes sophistiquées et peu chères. La production au Nigeria est beaucoup plus diversifiée et sophistiquée (armes et cartouches de chasse à un ou plusieurs coups, pistolets et revolvers, munitions 7.62mm, etc.) que dans les autres pays (majoritairement, des armes à poudre ou à un coup utilisant des cartouches de chasse 12mm).

25. Chigozie C., « Nigeria et la Convention ECOWAS sur les armes légères et de petit calibre: A Critical Appraisal ».

26. LAMBOLEZ Cyril, La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre : le cas du Sénégal, mémoire de master, Université de Lyon, septembre 2014, p. 17, pp. 31-32.

27. Au Cameroun, il s'agit d'une enquête menée par le GRIP et au Nigeria, d'une étude du Small Arms Survey.

Dans l'ensemble des pays étudiés, les deux principaux facteurs qui stimulent la demande en armes artisanales sont les cérémonies traditionnelles et la chasse. Cependant, dans plusieurs pays, il a été rapporté que les armes artisanales sont les armes à feu les plus souvent utilisées par la criminalité locale (Burkina Faso, Cameroun, Mali et Nigeria), par des groupes armés non étatiques (Mali, Nigeria et RCA) ou des groupes terroristes (Nigeria).

Enfin, il ressort des entretiens menés que, dans plusieurs pays, certaines des armes artisanales en circulation ont été fabriquées dans un pays voisin : par exemple, des armes produites au Nigeria, reconnaissables à leur qualité et leur sophistication, circuleraient au Cameroun en nombre significatif. Les entretiens menés en Mauritanie ont révélé des tendances identiques concernant des armes provenant du Mali.

### ***V. Production industrielle d'armes et de munitions***

À côté de la production locale artisanale, il existe des capacités de production industrielle d'armes et/ou de munitions dans quatre des neuf pays étudiés.

Le Nigeria est le seul pays disposant de capacités industrielles de production d'armes et de munitions : la société DICON (acronyme de l'anglais Defence Industries Corporation of Nigeria), qui opère sous la tutelle du Ministère de la Défense, se targue de produire une large gamme d'armes et de munitions (entre autres, des fusils automatiques, des pistolets-mitrailleurs, des mitrailleuses, des pistolets, des lance-roquettes, des grenades à main, des munitions 9mm X19, 7.62mm X51, 7.62mm X51 et du mortier 81mm)<sup>28</sup>. Il ressort de l'enquête que les capacités de DICON restent limitées et ne peuvent satisfaire les besoins des autorités gouvernementales.

Trois autres pays détiennent des capacités limitées de production industrielle de munitions. Au Cameroun, le gouvernement détient une capacité limitée de fabrication de munitions militaires (de calibre 7.62 notamment) et de chasse par l'entremise de la Manufacture camerounaise de munitions (MANUCAM)<sup>29</sup>. En RCA, une ligne de production industrielle de munitions de chasse existe depuis plusieurs décennies. Suite à la crise de 2013 et à l'établissement de l'embargo sur les armes, l'entreprise qui assurait cette fabrication, l'entreprise centrafricaine MMC (Manufacture de munitions de chasse), a cessé ses activités de production<sup>30</sup>. Enfin, au Mali, la Cartoucherie du Mali (Carma Sarl-Mali), basée à Bamako, produit des cartouches de chasse<sup>31</sup>. Au Burkina Faso, en Mauritanie, au Niger, Sénégal et Tchad, il semblerait qu'il n'existe actuellement aucune capacité de production industrielle d'armes ou de munitions.

### ***VI. Évolution des trafics : routes et dynamiques récentes***

Davantage d'informations sont nécessaires pour être en mesure d'appréhender les dynamiques de trafic d'armes au niveau national et régional. Dans les neuf pays étudiés, des interlocuteurs ont fourni des estimations sur les grandes tendances nationales mais le niveau de détails varie significativement en fonction du pays. Certaines autorités ont toutefois pu présenter des statistiques partielles ou complètes des saisies d'armes récentes (voir tableau V plus bas).

28. Site web de DICON

29. Pour plus de détails, voir le rapport national sur le Cameroun dans l'annexe I.

30. Pour plus de détails, voir le rapport national sur la République centrafricaine en annexe I.

31. Pour plus de détails, voir le rapport national sur le Mali en annexe I.

Du fait du manque de données, il reste difficile d'appréhender les grandes tendances de trafics dans les différents pays. Certains éléments méritent cependant d'être soulignés.

Dans tous les pays étudiés à l'exception du Sénégal, les partenaires ont relevé que les armes en circulation illégale proviennent généralement de l'extérieur du pays (notamment, via des réseaux de trafics organisés et le trafic de petite échelle). Cela contraste avec le détournement d'armes et de munitions à partir des stocks gouvernementaux nationaux qui a représenté ou représente actuellement une source d'inquiétude majeure au Burkina Faso, Mali, Nigeria, RCA et Tchad, des pays en conflit ou ayant connu des conflits par le passé.

Dans plusieurs pays du Sahel, les partenaires rencontrés ont souligné que la chute du régime du colonel Kadhafi a entraîné un accroissement de la circulation illicite des armes. L'absence de données chiffrées permettant de comparer l'évolution de la situation avant et après le pillage des arsenaux libyens et la quasi inexistance d'efforts de traçage ne permettent cependant pas d'établir avec certitude la provenance des armes en circulation dans ces pays.

Au Burkina Faso, Cameroun et Niger, les partenaires gouvernementaux ont souligné que les routes terrestres de trafic avec les pays voisins sont généralement bien connues mais qu'il est difficile de les contrôler efficacement (voir chapitre II section « Gestion des frontières »). Au Cameroun, Mali, Sénégal et Tchad, les interlocuteurs nationaux identifiaient plus facilement les routes de trafic entrant dans leur pays que les routes en provenance de leur pays à destination des pays voisins.

### Armes saisies

La collecte et le suivi des données sur les saisies d'armes peuvent fournir des informations qualitatives importantes sur l'évolution des marchés illicites d'armes. Bien qu'il existe des limites à l'utilité des données brutes sur les saisies, ces informations – pour autant qu'elles soient ventilées par types d'armes et en fonction des circonstances dans lesquelles les armes à feu ont été saisies<sup>32</sup> - peuvent être utilisées afin d'identifier les tendances récentes et émergentes de trafics illicites, et aussi potentiellement de révéler de nouveaux flux illicites. Les États participants à cette étude ne disposent actuellement pas des capacités nécessaires pour collecter des données fiables concernant le nombre de saisies et doivent développer des méthodes pour traiter les données existantes.

Les données officielles sur les saisies ne sont disponibles que pour deux des pays participant à cette étude : Burkina Faso et le Niger (ONU DC, 2015). Des informations ont été recueillies en RCA et au Nigeria. Les informations disponibles sur les saisies dans les neuf pays étudiés sont reprises dans le tableau ci-dessous.

32. Secrétariat des Nations unies, "Work of the United Nations Office on Drugs and Crime on Conducting a Study of the Transnational Nature of and Routes Used in Trafficking in Firearms", Note du Secrétariat, CTOC/COP/2012/12, Conférence des Parties à la Convention des Nations unies Contre la Criminalité Transnationale Organisée, Vienne, 15–19 octobre 2012.



**Tableau V : Informations sur les saisies d'armes et de munitions**

Pays	Objet et quantité saisies	Détails de saisie	Source	Observations
Burkina Faso	Quantités des armes à feu saisies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2011 : 174</li> <li>• 2012 : 852</li> <li>• 2013: 1 231</li> </ul>	–	Police nationale  (comme mentionné dans l'UNODC, 2015, p. 9)	–
Cameroun				
République centrafricaine			Basé sur les entretiens du GRIP avec UNMAS, septembre 2015  Entretien GRIP avec UNPOL/ MINUSCA, septembre 2015	Certaines armes saisies sont intégrées dans des réserves d'Etat, suite aux pertes liées à la crise de 2012-2013, ainsi qu'en réponse à l'embargo de l'ONU en 2013 (entretiens du GRIP, septembre 2015)  Selon des sources interrogées en 2015, 3 000 armes et 500 000 munitions ont été saisies par MISCA, MINUSCA et le contingent Sangaris  alors que les rapports de saisie UNPOL/ MINUSCA comptent 47 armes, 1 576 munitions, 19 grenades à main à Bangui entre octobre 2014 et août 2015
Tchad	Pas d'information disponible	–	–	–
Mali	Pas d'information disponible	–	–	UNPOL et Conflict Armament Research ont fourni à la CNLPAL des équipements pour enregistrer et tracer les armes saisies (entretiens, novembre 2015)

Mauritanie	Pas d'information disponible	–	–	–
Niger	212 armes à feu 68 parties et accessoires saisis: 3 309 cartouches de munition	Saisies enregistrées en 2012	Gendarmerie nationale  (comme mentionné dans UNODC, 2015)	Fabrications d'armes de feu saisies les plus fréquentes : Kalachnikov de type AK-47 (50%), HKG3 (35%), FAL (5%), M14(5%), autres (5%) (UNODC, 2015, p. 134).  Type d'armes à feu saisies : (n= 213): mitrailleuse (1), pistolet (26), fusil (101), arme rudimentaire (1), pistolet mitrailleur (4); non spécifié (80)
Nigéria	Pas d'information disponible	–	–	Les données de saisie officielles de la Nigeria Customs Service (NCS) enregistrent un total de 22 saisies d'armes et de munitions entre 2009 et 2014 (NCS, 2014, p. 46), mais une ventilation détaillée de cette information n'était pas disponible.
Sénégal	Pas d'information disponible	–	–	

## VII. Armes et criminalité

La criminalité par armes à feu au niveau national représente un enjeu de sécurité significatif dans les neuf pays étudiés. Au Sénégal et au Cameroun, la criminalité par armes à feu est plus rare que la criminalité en général (par exemple, en comparaison de la criminalité par arme blanche). En outre, au Burkina Faso et au Cameroun, les interlocuteurs rencontrés estiment que la majeure partie des crimes commis à l'arme à feu le sont avec des armes de fabrication artisanale<sup>33</sup>.

Le manque de données chiffrées et de statistiques généralement disponibles sur la criminalité dans les neuf pays étudiés ne permet pas une compréhension approfondie de l'utilisation d'armes à feu dans les activités criminelles, ce qui souligne la nécessité de collecter des données standardisées sur la criminalité en vue de lutter contre celle-ci.

33. Les estimations des autorités burkinabè sont confirmées par une étude récente de l'UNODC sur les armes à feu qui affirme qu'en 2013, 44,8 % des armes saisies sont des armes « rudimentaires » (c'est-à-dire de fabrication artisanale) contre 41,2 % d'armes de type Kalachnikov. Voir UNODC. 2015. Country Fact Sheets : Summary data from country responses on firearms seizures and trafficking.

## 2. Aperçu de la situation pays par pays

Cette section présente les conclusions principales de l'étude de chaque pays. Chacun des résumés de pays comprend des informations provenant de l'étude documentaire et des missions de terrain.

### 1. Burkina Faso

La situation de la prolifération des ALPC illicites au Burkina Faso est jugée moins problématique que dans d'autres pays de la région en proie à des niveaux élevés de violence armée. Néanmoins, il existe un sentiment croissant d'insécurité au sein de la population dû à une augmentation de la criminalité à main armée durant la dernière décennie. Le pays a traversé plusieurs crises, dont la dernière en 2011, contribuant à la prolifération des armes dans le pays.

Les armes illicites au Burkina Faso proviennent à la fois de sources externes et internes. Au niveau interne, les armes illicites proviennent des arsenaux militaires, du marché civil ou de la production artisanale. D'importantes quantités d'armes ont été détournées des stocks gouvernementaux en 2011, suite à une mutinerie de certains éléments de l'armée et de la police<sup>34</sup>. Il est impossible de savoir exactement le nombre d'armes détournées en 2011, en large partie à cause de la mauvaise gestion des arsenaux gouvernementaux avant l'insurrection. Les dernières estimations des stocks gouvernementaux (datant de 2006 et 2007) comptabilisent 20,520 armes pour l'armée et 18,493 pour la police et la gendarmerie<sup>35</sup>.

Le Burkina Faso assure qu'il réglemente la fabrication et la vente d'armes, ainsi que leur détention par les civils. Selon un recensement de 2014, le pays compte 116 armuriers et fabricants locaux agréés.

La question des fabricants artisanaux qui travaillent dans l'illégalité est peu documentée. Selon une étude récente de l'UNODC<sup>36</sup>, près de la moitié de toutes les armes saisies en 2013 étaient des armes artisanales, démontrant l'importance de l'entreprise au Burkina Faso.

La détention d'armes par les civils est également peu documentée. Selon les autorités gouvernementales, 5 559 autorisations d'achat d'armes ont été délivrées à des civils entre 2012 et 2014. SAS estimait en 2007 à 148 000 le nombre total d'ALPC (tant licites qu'illicites) aux mains de civils<sup>37</sup>.

Au niveau externe, la situation sécuritaire dans la sous-région s'est fortement dégradée ces cinq dernières années. L'effondrement de la Libye et la dispersion de ses stocks qui s'en est suivi dans toute la région, ainsi que les crises au Mali et en Côte d'Ivoire ont tous contribué aux trafics et à la prolifération illicite des armes au Burkina Faso.

34. Luntumbue, Michel et Mémier, Marc. 2012. Systèmes de conflits et enjeux sécuritaires en Afrique de l'Ouest. Institut de Gorée/GRIP.

35. Les données ne sont plus disponibles sur le site de SAS mais le sont encore sur [gunpolicy.org](http://gunpolicy.org). L'étude d'origine est d'Aaron Karp, « Le ruisseau et le torrent : les stocks étatiques », Annuaire sur les armes légères 2006, 1er juillet 2006.

36. UNODC, « Country Fact Sheets: Summary data from country responses on firearms seizures and trafficking », 2015.

37. Aaron Karp, « Completing the Count: Civilian firearms - Annexe 4 online », Small Arms Survey 2007, 27 août 2007.

Le Burkina Faso est régulièrement cité comme un lieu de transit du trafic d'armes illicites de la région<sup>38</sup>. En outre, des ressortissants burkinabés ont été suspectés d'implication dans plusieurs affaires récentes de détournements d'armes. Le Burkina Faso a notamment été cité à plusieurs reprises dans les rapports du Comité des sanctions des Nations unies concernant son implication dans des violations de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Côte d'Ivoire<sup>39</sup>.

## II. Cameroun

L'étude n'a pas permis d'obtenir d'informations quantitatives en suffisance sur la prolifération des armes au Cameroun. Toutefois, les nombreux entretiens menés lors de la mission d'enquête ont permis d'esquisser des grandes tendances en la matière et la perception que les acteurs clés en ont.

Selon la contribution des acteurs gouvernementaux recueillie lors de cette étude, le nombre d'armes détenues légalement est relativement faible proportionnellement au nombre total d'armes en circulation dans le pays. Au sein de la population, les principales raisons pour s'armer sont aujourd'hui la chasse et la défense personnelle.

Selon les estimations faites en 2007, le Cameroun possède 2,8 armes à feu pour 100 personnes, soit 340 000 armes en possession des civils au total<sup>40</sup>. Le chiffre total d'armes détenues dans le pays était alors estimé à un peu plus de 370 000 en 2007<sup>41</sup>, dont un arsenal compris entre 32 918 et 54 863 armes pour les forces armées et 24 607 pour la police<sup>42</sup>.

Des statistiques exhaustives sur la criminalité ne sont pas accessibles au Cameroun. Celles qui sont disponibles établissent que les taux d'homicides intentionnels pour l'année 2012 s'élevaient à 7,8 pour 100 000 personnes (soit 1 654 homicides intentionnels par an), ce qui en fait un des taux les plus bas de la sous-région<sup>43</sup>.

Des facteurs à la fois internes et externes contribuent à la prolifération des armes à feu dans le pays. En interne, les armes artisanales suscitent la plus grande préoccupation dans certaines régions<sup>44</sup>. Ces armes seraient souvent utilisées pour les rites funéraires et pour la chasse. Toutefois, faute de réglementation de la production des armes artisanales,

38. Berghezan Georges. 2013, Côte d'Ivoire et Mali au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest, Rapport du GRIP, 2013/1.

39. L'implication du Burkina Faso a également été démontrée dans le cadre de violations faites à d'autres embargos dans la sous-région dans les années 1990 et 2000. Il a en effet équipé en armes et munitions l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), le Front révolutionnaire uni (RUF) sierra-léonais et le gouvernement libérien alors dirigé par Charles Taylor. Voir Berghezan, Georges. 2013.

40. SAS, Small Arms Survey Yearbook: Guns and the City, Genève, Small Arms Survey, 2007, annexe 4.

41. Ces estimations font partie d'une étude mondiale et les chiffres avancés sont des extrapolations basées sur le taux de possession d'armes dans d'autres pays considérés comme similaires au Cameroun. Il ne s'agit pas de chiffres établis sur la base d'une enquête spécifique au pays.

42. L'annexe II est téléchargeable sous la forme d'un tableau Excel uniquement sur le site GunPolicy.org, sous le nom Global Military Law Enforcement Firearm Stockpiles.

43. Bureau des Nations unies contre la drogue et le crime, Global Study on Homicide 2013 : Trends, Context, Datas, 10 avril 2014, p. 123. Le taux d'homicides intentionnels dans les autres pays de la sous-région était en 2012 de 10,0 pour 100 000 en Angola, 19,3 en Guinée équatoriale, 9,1 au Gabon, 11,8 en République centrafricaine, 28,3 en République démocratique du Congo et 7,3 au Tchad.

44. La fabrication d'armes artisanales est relativement développée dans trois régions du Cameroun : l'Ouest, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest. Ces armes sont généralement fabriquées par des forgerons, dont elles représentent une part mineure des activités. Elles nécessitent entre une à deux semaines de travail et sont vendues environ 70 000 CFA l'unité. Ces mêmes forgerons produisent parfois des munitions également.

il est impossible de retracer leurs itinéraires de possession lorsqu'elles sont utilisées dans la criminalité. De plus, il semble que la majeure partie des armes à feu retrouvées dans la criminalité soit de fabrication artisanale. En externe, les frontières poreuses sont responsables de la prolifération des armes à feu illégales dans le pays. En RCA et au Tchad, les lacunes des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion ont entraîné un trafic d'armes illicites. De plus, le manque de contrôle adéquat des stocks gouvernementaux est un autre facteur de la prolifération illicite.

Les armes à feu en provenance des pays voisins sont considérées comme la principale source d'armes illicites au Cameroun, incluant à la fois des armes produites artisanalement et de manière industrielle, les premières venant principalement du Nigeria. Il semble que les principales routes de trafic à l'intérieur du Cameroun soient :

- Les routes en provenance du Tchad (et éventuellement, de Libye et du Mali) en direction du Nigeria via le Nord du Cameroun ;
- Du Soudan du Sud via Le Tchad et le Nigeria ;
- De la RCA vers le Cameroun et le Nigeria, et
- Des mouvements terrestres et maritimes en provenance de la frontière nigériane (notamment dans le Sud-Ouest).

Il s'agit de corridors de trafic anciens qui existaient préalablement aux crises actuelles et restent actifs aujourd'hui.

La situation sécuritaire dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord s'est dégradée depuis 2012 à cause de Boko Haram. Avant cela, les armes passaient par le territoire national pour aller alimenter la criminalité et les groupes armés actifs au Nigeria. La déclaration de guerre à Boko Haram du gouvernement camerounais en mai 2014 a quelque peu modifié cette dynamique. Le territoire camerounais est devenu une destination en tant que telle pour les armes en provenance des pays voisins et plus largement de la zone sahéenne tandis que les réseaux de trafic ont adapté leurs méthodes dans l'Extrême-Nord et dans les régions de l'Adamawa. La nature des armes trafiquées dans ces régions est très diversifiée. Les autorités saisissent fréquemment des lance-roquettes et des grenades et explosifs en quantité importante et d'autres équipements comme des chars d'assaut et des tenues militaires.

Un fusil d'assaut militaire se négocierait au marché noir dans l'Extrême-Nord à un prix relativement élevé (environ 400 000 CFA). Ceci pourrait impliquer que, malgré une prolifération accrue dans la zone septentrionale du Cameroun, les armes soient particulièrement demandées et que leur accès reste limité à des groupes ou personnes dotés de moyens financiers significatifs. Dans l'Est, la prolifération des armes à feu s'est accrue en 2013 après la chute du président centrafricain François Bozizi. Bien que les autorités camerounaises aient mené des opérations en vue de désarmer les personnes et groupes entrant dans le pays, la prolifération des armes s'est accentuée dans la région et l'insécurité a grandi. Illustration de cette évolution, il serait aujourd'hui possible d'acheter une arme à feu pour 35 000 CFA dans l'Est (un prix significativement moindre que le prix moyen d'une arme artisanale dans d'autres régions, et dix fois moindre que le prix des armes de guerre dans l'Extrême-Nord.). Le gouvernement détient une capacité limitée à produire des munitions militaires (de calibre 7.62) et pour la chasse. Celles-ci sont produites par la Manufacture camerounaise de munitions (MANUCAM) dont l'usine se trouve à Garoua (Nord).

Il n'existe pas de cas connus de détournements à grande échelle d'armes ou de munitions depuis les stocks gouvernementaux. Des détournements à petite échelle par pertes ou vols semblent arriver de manière plus ou moins épisodique comme tend à l'indiquer la présence d'armes et de munitions au sein de la criminalité appartenant précédemment aux forces armées et de l'ordre. Il semblerait que ces pratiques restent limitées notamment à cause des sanctions encourues. Les personnes détenant, vendant ou achetant illégalement des armes ou munitions de guerre sont en principe traduites devant la justice militaire.

Le Cameroun est également de plus en plus touché par un braconnage armé conduit par des individus et des groupes armés dotés d'armes militaires. Les braconniers comprennent aussi bien des chasseurs à la recherche de moyens de subsistance que des groupes armés, chassant la viande de brousse et tuant pour récupérer de l'ivoire. La hausse du braconnage s'accompagne d'une complicité tacite, voire, dans certains cas, d'une participation active de représentants gouvernementaux.

Du fait de son positionnement géographique, le Cameroun est un lieu important pour le trafic par voie de mer. Le trafic illicite au Cameroun comprend les ALPC et munitions en direction de pays comme le Tchad et la RCA.

Le Panel d'experts des Nations unies a signalé en décembre 2015 que « le trafic transfrontalier avec le Cameroun représente toujours l'une des principales sources d'approvisionnement en munitions de chasse en République centrafricaine<sup>45</sup> »

### **III. République centrafricaine**

La dissémination incontrôlée et la circulation illicite des ALPC et de leurs munitions représentent un défi de premier ordre – et ancien – pour la République centrafricaine (RCA). La perception d'insécurité des populations civiles, alimentée par la succession de cycles de violence et par la faiblesse des réponses de l'État, maintient la demande pour les armes illicites à un niveau élevé.

SAS estimait, en 2003, le nombre d'armes illicites en possession des populations civiles à quelque 50 000 ALPC<sup>46</sup> et celles des groupes armés non étatiques actifs et récents à 8 872 unités<sup>47</sup>. Quant aux agences gouvernementales, celles-ci disposaient d'un stock de 11 381 ALPC<sup>48</sup>. La majorité des inventaires des forces de défense et de sécurité a été perdue lors de la prise du pouvoir de l'ancienne coalition Séléka en 2013. Les dernières estimations font état d'environ 3 000 armes actuellement aux mains des Forces armées, dont seulement 300 seraient fonctionnelles. Les stocks de la Police nationale ont été évalués à quelques 1 895 ALPC préalablement à la crise de 2013<sup>49</sup>.

45. Conseil de sécurité des Nations unies, Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2196 (2015) du Conseil de sécurité, p. 2.

46. Berman Eric et Lombard Louisa, « La République centrafricaine et les armes légères : une poudrière régionale », Small Arms Survey, décembre 2008, p. xxiii.

47. Pour davantage de détails, voir « Estimated Small Arms Stockpiles in CAR, State Agencies and Other (former) armed groups », par Eric Berman, publié dans 'Small Arms Survey Yearbook 2005: Weapons at War'.

48. Dont 5 552 unités pour les Forces armées centrafricaines (FACA), 1 507 pour la Gendarmerie nationale et 1 072 pour la Police nationale. Op.cit.

49. Voir « Evaluation des capacités en matière de lutte contre la prolifération des armes légères en République centrafricaine », GRIP/Small Arms Survey, 16 décembre 2014.

L'origine des armes et munitions illicites disponibles dans l'espace centrafricain est à la fois interne et externe. L'analyse des armes et munitions saisies lors des deux dernières années révèle qu'une proportion importante de ces armes – vraisemblablement dominante – est issue des stocks des forces de sécurité et de défense de l'État<sup>50</sup>.

La plupart de ces armes et munitions proviennent des pillages à grande échelle effectués par l'ancienne coalition Séléka lors de son avancée sur Bangui, entre 2012 et 2013, mais également de détournements de la part d'éléments des membres des forces armées et des forces de l'ordre<sup>51</sup>.

Il n'existe pas de production industrielle d'armes ni de munitions de guerre en RCA mais la production artisanale d'armes à feu existe sur le territoire. Ces armes artisanales contribuent de manière assez directe à l'instabilité et à la violence armée du fait de leur grande disponibilité et de leur usage régulier par des criminels armés ou des milices<sup>52</sup>.

Bien qu'il soit impossible de déterminer quelle est la proportion des armes saisies en provenance des pays voisins, plusieurs armes ayant précédemment appartenu aux forces gouvernementales de la RDC/du Zaïre, du Tchad et, selon toute vraisemblance, du Soudan ont été répertoriées. De plus, plusieurs lots de munitions de chasse produits au Cameroun et en République du Congo retrouvés en RCA ces dernières années démontrent l'existence de trafics transfrontaliers d'ampleurs variées.

Au cours des dernières années, quelques 3 000 armes et près d'un demi-million de munitions ont été saisies par les forces internationales. Selon des agents de police et de gendarmerie, la moyenne quotidienne des saisies était d'une vingtaine d'armes illicites entre mars 2013 et fin 2014, pour redescendre ensuite à moins de 5 par jour en 2015. Les informations obtenues au sujet de l'évolution des prix de vente des armes et des munitions sur le marché illégal suggèrent aussi que la disponibilité interne des armes et des munitions a diminué sensiblement lors de l'année 2015. Si ces chiffres ne fournissent vraisemblablement qu'une approximation par défaut des stocks en circulation illicite, ils permettent néanmoins d'apprécier l'étendue de la problématique et pourrait représenter une indication de la diminution d'armes en circulation illicite.

L'évaluation précise des quantités d'armes et munitions aujourd'hui en circulation illicite demeure impossible, compte tenu de la nature clandestine de ces armes. Les attaques de la Séléka ont détruit pratiquement toutes les données disponibles au niveau des commandements et des armureries au sujet des armes et des munitions entreposées dans les arsenaux. Les armes artisanales sont produites localement et en dehors de tout cadre normatif, ce qui empêche de déterminer exactement les volumes en circulation illicite. Enfin, encore actuellement, certaines saisies effectuées par les forces gouvernementales sont immédiatement intégrées dans les stocks de l'État sans être consignées dans les statistiques officielles.

50. Voir Groupe d'experts sur la République centrafricaine, Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, p. 22-23.

51. Ibid., p.23.

52. A ce sujet, voir notamment les rapports S/2014/452 et S/2014/762 du Panel des Experts des Nations unies sur la RCA.

## IV. Tchad

Le rapport d'étude sur la prolifération des armes au Tchad n'a pu établir ni bénéficier de données récentes et cohérentes sur le volume d'armes tant légales qu'illégales en circulation parmi la population civile, ni de celles détenus par les corps en uniforme. Les estimations fournies lors de la mission d'étude par le Ministère de la Sécurité et plusieurs membres de la société civile avancent qu'une proportion de 5 à 6 ménages sur 10 serait – tant légalement qu'illégalement – dotée d'une arme.

Si la succession des coups d'Etat et des conflits armés depuis l'indépendance a pu accroître la disponibilité en armes au sein de la population, l'accord de normalisation de 2010 avec le Soudan a tari la principale source d'approvisionnement en armes des groupes rebelles<sup>53</sup>. Toutefois, la succession des plans de DDR inaboutis a facilité la constitution d'anciens rebelles non désarmés en « coupeurs de route », notamment à la frontière Est au-delà d'Abéché où les vols à main armée restent fréquents. De manière générale, le sentiment d'insécurité, le réflexe d'autodéfense et le caractère symbolique de la possession d'armes parmi certaines communautés du nord et du centre du pays constituent des facteurs d'alimentation de la demande en armes.

Malgré l'absence de production industrielle sur le territoire et d'un faible tissu de fabrication artisanale en déclin, il existe un marché d'armes illicites où il est notamment possible d'acquérir des armes de poings, des kalachnikovs et des fusils de chasse pour des sommes variant entre 228 euros et 760 euros. Sans que l'origine de ces armes illicites puisse être affirmée avec précision, elles peuvent avoir été volées, collectées lors des opérations de désarmement ou simplement ramassées après la fuite de rebelles. Il semble toutefois que le Tchad constitue davantage une zone de transit que de destination finale des armes illicites, notamment des AK-47, des lance-roquettes et des auto-mitrailleurs en provenance des stocks libyens pillés et destinés à certains groupes terroristes actifs dans la région sahélo-saharienne comme Al Qaida au Maghreb Islamique (AQMI), l'État Islamique (EI) et Boko Haram. Des trafics d'armes sont en effet fréquents entre des éléments de l'armée tchadienne et la secte nigériane, via la ville camerounaise de Kousséri et dans la partie nord du pays.

De manière générale, la compréhension du phénomène de la prolifération s'est heurtée à l'absence de statistiques et d'estimations chiffrées des armes possédées par les civils et les forces armées et de sécurité, de même qu'au monopole exercé par la Présidence sur les questions liées au contrôle des armements, qui ne communique par exemple pas sur les saisies d'armes effectuées par les forces armées. Les registres des armes détenus par les civils, à l'inverse de ceux des corps en uniforme, seraient également mal entretenus et mal gérés.

53. GRIP, Le Tchad : un hégémon aux pieds d'argile, étude prospective et stratégique, 18 mai 2015, p. 7.



## V. Mali

Début 2016, le Mali est confronté à une situation sécuritaire très complexe. Non seulement il continue de faire face à l'insurrection sécessionniste dans ses régions du nord, mais il est aussi de plus en plus la cible de violences perpétrées par les réseaux extrémistes régionaux et internationaux, comme en témoignent les attaques régulières contre les forces armées maliennes et les forces internationales du maintien de la paix, et plus récemment l'attaque contre le l'Hôtel Radisson à Bamako en novembre 2015<sup>54</sup>. Alors que les accords d'Alger ont été signés avec les groupes sécessionnistes du nord, les tensions politiques demeurent et des violations du cessez-le-feu sont régulièrement signalées<sup>55</sup>. Parallèlement à cela, la concurrence entre les différents groupes armés pour le contrôle de territoires et de routes de contrebande se poursuit, démontrant des liens clairs entre l'insurrection armée et la criminalité transnationale dans le nord du Mali<sup>56</sup>.

Le travail de terrain effectué pour cette étude n'a pas permis d'obtenir de données quantitatives sur les flux d'ALPC illicites au Mali. Toutefois, un examen des données existantes offre certaines estimations qui pourraient en partie constituer la base des données sur la prévalence d'ALPC dans le pays. Par exemple, en 2007, le Small Arms Survey estimait qu'environ 143 000 armes à feu (autorisées ou non) étaient en possession de civils, soit 1,1 arme à feu pour 100 habitants<sup>57</sup>.

Les données du Small Arms Survey de 2006 estimaient que les stocks des forces de défense maliennes contenaient environ 13 000 armes, tandis que ceux de la police étaient estimés à 17 800<sup>58</sup>. Ces stocks ont certainement changé de manière significative étant donné l'évolution profonde de la situation sécuritaire du Mali, même si, selon les recherches récentes, la plupart des armes illicites saisies au Mali provenaient des stocks gouvernementaux (Anders, 2015)<sup>59</sup>.

Il existe des informations quant à la production en usine et à l'exportation de cartouches pour armes de petit calibre<sup>60</sup>. La production artisanale d'armes et de munitions est également très répandue. Selon une étude réalisée en 2008 par le CNLPAL en collaboration avec ECOSAP,

54. De multiples groupes islamiques radicaux ont revendiqué la responsabilité de l'attaque. Voir : <http://www.jeuneafrique.com/292722/politique/attaque-radisson-blu-de-bamako-piste-dal-mourabitoune/>

55. L'Opération Serval dirigée par les Français a été déployée en janvier 2013, suivie par l'Opération Barkhane, contre-terroriste, en 2015. Une mission AFISMA dirigée par la CEDEAO a été déployée en 2012, suivie par la mission de maintien de la paix de l'ONU, la MINUSMA actuellement présente.

56. Selon Anders (2015, p. 165), « les trafiquants et les réseaux qu'ils opèrent dans le nord du Mali sont des acteurs clés au niveau local, car ils nouent des alliances temporaires avec des groupes armés pour protéger et promouvoir leurs intérêts économiques. En outre, les réseaux de trafiquants jouiraient apparemment de liens étroits avec les milieux politiques à la fois dans le nord du Mali et à Bamako, où l'argent peut être blanchi dans des projets de construction ».

57. Karp Aaron, « Completing the Count: Civilian firearms - Annexe online », in Small Arms Survey 2007, Guns and the City, Cambridge, Cambridge University Press. 27 août 2007, chapitre 2 (Annexe 4), p. 67 et références.

58. Karp Aaron, « Le ruisseau et le torrent : les stocks étatiques », in Small Arms Survey 2006: Des comptes à régler, Bruxelles, GRIP, pour la traduction, 1er juillet 2006, chapitre 2 (Annexe I), p. 61. Il est à noter que la campagne de marquage des stocks gouvernementaux lancée en 2014 n'a jusqu'ici abouti qu'au marquage de 450 armes détenues par l'État. Ceci est particulièrement préoccupant puisque la majorité des armes illicites trouvées au Mali auraient été prises dans les stocks gouvernementaux (Anders, 2015). Renforcer la sécurité physique et la gestion nationale des stocks est donc une priorité urgente pour le Mali.

59. Anders, H., « Expanding Arsenals: in northern Mali. Insurgent arms in northern Mali ». Small Arms Survey 2015: Weapons and the World, 2015.

60. Berghezan Georges, « Armes artisanales en Côte d'Ivoire : entre tradition et exigences légales », Note d'Analyse du GRIP, 11 juillet, Bruxelles, GRIP, 2014, p. 12. Selon cette étude, la présence de munitions pour fusils de chasse, de calibre 12, produites par la Cartoucherie CARMA, située à Bamako, a été documentée en Côte d'Ivoire. Voir aussi : Berghezan, Georges, 2013. Op. cit., p. 29.

plus de 4 827 armes légères ont été fabriquées par an, par 343 artisans-producteurs, dont seuls cinq étaient légalement enregistrés (quatre étant situés à Bamako)<sup>61</sup>.

La région de Mopti, considérée par certains chercheurs comme le berceau de la fabrication d'armes artisanales représentait environ un tiers de la production, suivie par le district de Bamako (20%)<sup>62</sup>.

Selon une estimation de 2011 de la CNLPAL, le nombre d'armes artisanales produites localement atteignait près de 7 000 par an (dont seules quelque 1 000 enregistrées auprès des autorités)<sup>63</sup>. Bien que des chiffres plus récents ne soient pas disponibles, cette production s'est sans doute poursuivie voire intensifiée depuis 2008, étant donné les récentes crises dans le Nord et la demande ininterrompue en armes.

La recherche de terrain pour l'UNREC n'a procuré aucune autre donnée sur la violence armée et les flux illicites. Toutefois, le « Global Burden of Armed Violence » de 2015 cite des estimations d'une moyenne de 238 homicides par arme à feu chaque année au Mali, soit un taux de 2,1 par 100 000 habitants, ce qui est un chiffre relativement faible par rapport à la moyenne mondiale<sup>64</sup>.

## VI. Mauritanie

Le rapport d'étude sur la prolifération des armes en Mauritanie n'a pu recueillir d'informations ni de données chiffrées récentes sur le volume d'armes tant légales qu'illégales en circulation parmi la population civile, ni des armes détenues par les corps en uniforme. En effet, malgré plusieurs sollicitations, le consultant n'a pu entrer en contact avec les forces armées, qui demeurent les seules autorités détentrices de ce type de renseignements dans le pays.

L'étude la plus récente du SAS pour le compte du PNUD, en 2010, estimait à 70 000 le nombre d'armes détenues légalement et illégalement par les civils en 2008<sup>65</sup>. Le consultant a soumis ce chiffre au Directeur de la Police Judiciaire et de la Sûreté Nationale, qui n'a pu véritablement ni l'infirmier ni le confirmer. En revanche, le Bureau du PNUD à Nouakchott, qui a réalisé une autre étude sur la situation des ALPC en Mauritanie en juillet 2014, estime que ce chiffre de 70.000 armes « paraît même en deçà de la réalité, du moins actuellement<sup>66</sup> ». En 2006, SAS estimait également le nombre armes à feu à disposition des forces armées mauritaniennes à 16 093 et celui des armes à feu à disposition de la police à 4 127 pour l'année 2004<sup>67</sup>.

61. Commandant Moussa Diallo point focal COMNAT auprès GNM, 2015. « Généralités sur les armes légères et de petit calibre », Présentation COMNAT-ALPC, Bamako, 19 février 2015.

62. Kornio, Ousmane, 2011. « <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/mali/09546.pdf> », octobre, Bamako : Friedrich Ebert Stiftung.

63. Studio Tamani. 2014. « La prolifération des armes légères, une épine dans le pied au retour à la paix », 24 mars.

64. Voir le Global Burden of Armed Violence 2015: Every Body Counts.

65. Pezard Stéphanie et Glatz Anne-Kathrin, « Armes légères et sécurité en Mauritanie : une perspective nationale et régionale », Small Arms Survey, Occasional Paper n°24, Genève, juin 2010, p. 40.

66. Entretien avec Fah Brahim Ould Jiddou du PNUD Mauritanie, Nouakchott, septembre 2015.

67. L'annexe II est téléchargeable sous la forme d'un tableau Excel uniquement sur le site GunPolicy.org., sous le nom Global Military Law Enforcement Firearm Stockpiles. Ces estimations font partie d'une étude mondiale et les chiffres avancés sont des extrapolations basées sur le taux de possession d'armes dans d'autres pays considérés comme similaires en Mauritanie. Il ne s'agit pas de chiffres établis sur la base d'une enquête spécifique au pays.

Il n'existe pas de production industrielle d'ALPC en République islamique de Mauritanie. Les armes des forces armées sont importées. Malgré l'existence d'un dispositif de gestion de stocks considéré comme efficace par les partenaires internationaux, des vols ou pillages ont lieu ponctuellement dans les entrepôts mauritaniens. A titre d'exemple, des éléments d'AQMI (connu à l'époque sous le nom de GSPC) ont dérobé en 2005 quelques 58 kalachnikovs et 50 000 cartouches lors de l'attaque de la caserne militaire de Lemgheity, non loin de la frontière algérienne<sup>68</sup>. En 2013, quatre kalachnikovs ont été volées dans un dépôt de la 5ème région militaire puis récupérées par la Gendarmerie<sup>69</sup>. Enfin, l'étude a confirmé les ventes et dons d'armes et de munitions déclassées par l'État-major des armées aux civils et aux clubs de tirs.

Pour n'avoir pas eu l'occasion de parler avec les autorités militaires ni celles des services des douanes, le consultant n'a pu obtenir d'informations précises sur les flux transfrontaliers d'armes vers et à partir de la Mauritanie. Les principaux points d'entrée d'armes vers la Mauritanie seraient la frontière avec le Mali au Sud et à l'Est, et celle d'avec l'Algérie et le Sahara Occidental au nord et au nord-est. De plus, il semble qu'il existe un marché d'armes illicites dans le pays (kalachnikovs, simonovs et G3 notamment). Selon les autorités mauritaniennes, des armes produites par des forgerons maliens circulent sur le territoire national.

Il n'existerait pas de réseaux criminels organisés et structurés en Mauritanie, mais des épisodes sporadiques criminalité interne, des razzias, des vols de bétails, et des conflits fonciers où sont faits usage d'armes à feu. S'il existe bien une production d'armes artisanales, de volume négligeable, celles-ci sont destinées aux cérémonies ritualisées et ne sont pas utilisées à des fins criminelles, contrairement à d'autres pays de l'étude.

De manière générale, la Mauritanie connaît un taux d'homicide relativement bas par rapport aux autres pays d'Afrique de l'Ouest, et rien ne laisse penser que les ALPC y jouent un rôle prépondérant<sup>70</sup>. L'étude de SAS rapportait qu'en 2010, à l'hôpital de Kiffa, dans le sud du pays, le personnel médical traitait 4 à 5 personnes pour des blessures par armes à feu contre 5 ou 6 par mois pour des blessures par armes blanches<sup>71</sup>. L'étude constatait alors que, globalement, le problème de la prolifération des ALPC se posait de manière marginale en Mauritanie, comparativement à d'autres pays de la région.

De manière générale, les causes premières de l'armement des civils combinent tradition et nécessité, à savoir le besoin d'autodéfense et la lutte contre le vol de bétail, la pratique du sport national qu'est le tir à la cible, et des motifs liés au prestige. En externe, du fait de la porosité des frontières terrestres, la Mauritanie subit les retombées sécuritaires des conflits armés et de l'instabilité dans plusieurs pays voisins, qui alimentent les flux d'armes illicites comme le Mali.

68. Pezard S. et Glatz A-K, op. cit., p. 17.

69. SAS et GRIP, Revue documentaire de la République islamique de Mauritanie, projet UNREC, 2015.

70. Bureau des Nations unies contre les Drogues et le Crime, Global Study on Homicide, mars 2014, p. 125.

71. Ibid., p. 23.

## VII. Niger

La République du Niger fait face à d'importants défis en matière de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Bien que le déroulement pacifique de l'élection présidentielle ait auguré d'une nouvelle ère de stabilité et de développement dans un pays longtemps affecté par la violence sécessionniste et des coups d'État militaires à répétition<sup>72</sup>, la sécurité au Niger a fortement souffert de la détérioration de la sécurité dans le Sahel et les régions d'Afrique du Nord ces dernières années<sup>73</sup>. Le Niger est à la fois aux prises avec les répercussions de la chute du régime de Kadhafi en 2011 et la présence de Boko Haram, tout en demeurant une plaque tournante du trafic et de la contrebande au niveau régional<sup>74</sup>.

Tout comme pour les autres pays couverts par cette étude, la recherche de terrain pour l'UNREC a procuré peu de données sur les flux d'ALPC illicites. Toutefois, afin de contribuer à la mise en place d'une base de données de référence essentielles, les informations publiées par d'autres sources offrent un point de départ permettant un affinement ultérieur ainsi que l'échange d'informations. Par exemple, le Global Burden of Armed Violence de 2015 cite des estimations d'une moyenne de 199 homicides par arme à feu chaque année au Niger, soit un taux de 1,6 par 100 000 personnes, ce qui est peu, comparé aux normes mondiales<sup>75</sup>. Selon les estimations du Small Arms Survey publiées en 2007, les forces de défense nationale détiennent 6 270 armes dans leurs stocks, tandis qu'on estime que la police en détient 18 035 armes<sup>76</sup>.

Le taux de possession par des civils – autorisée ou non – a également été estimé à 93 791 armes<sup>77</sup>. Bien qu'il soit actuellement impossible de les quantifier, il est probable que le nombre réel d'armes en circulation au Niger ait considérablement augmenté au cours des dernières années en raison de la prolifération des ALPC pillées dans les stocks de l'armée et des forces de sécurité libyennes, ainsi que – semblerait-il – dans ceux des forces maliennes.

Selon les données disponibles sur les saisies d'armes illicites au Niger, en 2011, les autorités nigériennes ont saisi des ALPC et des munitions à bord de plusieurs convois armés. Ont notamment été saisis des lance-roquettes, des fusils-mitrailleurs, des mitrailleuses lourdes, des fusils d'assauts de type AK, des armes automatiques FN FAL, des lance-grenades et des pistolets. La même année, 640 kg d'explosifs Semtex et 335 détonateurs ont été saisi à bord d'un véhicule en provenance de Libye et qui se rendait probablement au Mali<sup>78</sup>.

72. Damien Deltenre, « Niger : du coup d'État à l'engagement international », Note d'Analyse du GRIP, 16 juillet 2013, Bruxelles.

73. En réponse à ces multiples menaces à la sécurité, en mai 2015, le parlement du Niger a approuvé une augmentation de 1,5% du budget 2015 de la défense (2,9 milliards USD) pour couvrir les dépenses liées à la lutte contre Boko Haram. (GRIP, 2015).

74. UNODA, 2012. Matching Needs and Resources: Government of Niger.

75. Voir le Global Burden of Armed Violence 2015: Every Body Counts.

76. « Le ruisseau et le torrent : les stocks étatiques », Small Arms Survey 2006: Des comptes à régler, chapitre 2 (Annexe I), p. 61. Bruxelles, GRIP, pour la traduction, 1er juillet.

77. Karp, Aaron. 2007. « Completing the Count: Civilian firearms - Annexe online ». Small Arms Survey 2007, Guns and the City, chapitre 2 (Annexe 4), p. 67 et références. Cambridge, Cambridge University Press. 27 août. Il est intéressant de noter qu'en 2012, le gouvernement du Niger a soumis – à travers de l'appel de fonds « Adéquation entre les besoins et les ressources (Matching Needs and Resources) » coordonné par l'UNODA – une proposition consistant à procéder à un recensement national sur la possession d'armes civiles. Voir. 42:

78. Salim Raad et al., « Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye daté du 17 février 2012 », Conseil de sécurité des Nations unies, 17 février 2012, p. 29-35.

Au cours des neufs premiers mois de 2012, les autorités nigériennes ont indiqué avoir saisi plus de 180 armes et une quantité de munitions indéterminée, principalement dans le nord du pays et en provenance de Libye. Selon les autorités, il s'agit d'une baisse du nombre de saisies par rapport à 2011<sup>79</sup>. Au cours de l'année 2014, du matériel militaire a été saisi à plusieurs reprises au Niger par les troupes françaises de l'opération Barkhane<sup>80</sup>, notamment 1,5 tonnes de drogue et d'armes de guerre (fusils mitrailleurs de type PKM et Kalachnikov) lors de l'opération bipartite Kounama III au mois de mai<sup>81</sup>. En octobre, ce sont plusieurs tonnes de matériel qui ont été saisies, dont des missiles pour MANPADS, des canons anti-aériens de 23mm, des fusils-mitrailleurs, des roquettes antichars et des munitions de petits et gros calibres<sup>82</sup>. En 2015, les saisies d'ALPC et de munitions se sont poursuivies<sup>83</sup>.

Se basant sur plusieurs petites saisies effectuées en 2013 et sur des collectes d'armes organisées par la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites (CNCCAI)<sup>84</sup>, des responsables des organes de sécurité nigériens affirment que de nombreuses armes aux mains de civils proviennent de Libye<sup>85</sup>. Une partie de ces armes pourrait avoir été fournies directement par Kadhafi il y a plusieurs années en soutien à des groupes basés au Niger<sup>86</sup>, tandis que certaines armes proviendraient également du Mali, qui est devenu ces dernières années une nouvelle source de prolifération d'armes, notamment d'origine libyenne<sup>87</sup>.

### VIII. Nigeria

La République fédérale du Nigeria fait face à d'importantes menaces sécuritaires liées à la circulation illicite d'ALPC. Les violences extrémistes perpétrées par la secte Boko Haram dans les régions septentrionales, les combats communautaires dans l'État du Plateau et les revendications séparatistes dans le delta du Niger, sont autant de menaces distinctes mais puissantes pour la stabilité du Nigeria et pour la paix dans la région. L'insuffisante capacité de contrôle des frontières contribue également à la prolifération des ALPC, alors que le problème croissant de la piraterie dans le golfe de Guinée et les activités des réseaux criminels exacerbent une situation sécuritaire déjà précaire<sup>88</sup>.

79. Salim Raad et al., « Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye daté du 15 février 2013 », Conseil de sécurité des Nations unies, 15 février 2013, p. 32.

80. Salim Raad et al., « Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye daté du 23 février 2015 », Conseil de sécurité des Nations unies, 15 février 2013, p. 52.

81. Ministère de la défense, « Dossier de presse : Barkhane, un an d'opération », 10 juillet 2015, p. 6.

82. Holger Anders et al., « Expanding Arsenal: insurgent arms in northern Mali », Small Arms Survey 2015, chapitre 6, p. 175.

83. Reuters, « Niger security forces arrest two suspected arms traffickers », DefenseWeb, 24 juin 2015.

84. La CNCCAI a rapporté avoir collecté 291 ALPC en 2010 et 2011. CNCCAI, Rapport national sur l'application du PoA et de l'ITI, janvier 2012, p. 17.

85. Salim Raad et al., « Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye daté du 15 février 2014 », Conseil de sécurité des Nations unies, 15 février 2014, p. 38.

86. Salim Raad et al., « Rapport ... du 15 février 2013 », op. cit., p. 32.

87. Salim Raad et al., « Rapport ... du 15 février 2014 », op. cit., p. 37.

88. Sur les 469 attaques de pirates dans le golfe de Guinée enregistrées entre 2003 et 2013, 293 ont eu lieu dans les eaux nigérianes. En juin 2013, les organisations de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) et la Commission du Golfe de Guinée (CGG) ont adopté la Déclaration de Yaoundé sur la sécurité dans le golfe de Guinée, qui a présenté une stratégie régionale visant à assurer la sécurité maritime. Voir Foster, B., 2014, « Modern maritime piracy: An overview of Somali piracy, Gulf of Guinea piracy and South East Asian piracy ». British Journal of Economics, Management & Trade, 4(8), 1251-72. p. 7; Persson, A., 2014, « Nigeria – An Overview of Challenges to Peace and Security ». FOI. p. 39-42

Bien que les armes légères soient largement disponibles au Nigeria, il existe peu de documents documentant le nombre réel d'armes dans les stocks de l'État. Lors des entretiens avec des informateurs clés, les agences de sécurité du gouvernement ont affirmé tenir des registres de leurs propres stocks d'ALPC, même si aucune n'utilise un système de collecte de données centralisée. Bien que demandés, les chiffres officiels sur les stocks gouvernementaux d'ALPC n'ont pu être consultés au cours de la visite d'étude. Par conséquent, cet aperçu repose sur les informations recueillies dans le cadre des recherches documentaires. Les informations publiquement disponibles les plus récentes ayant pu être trouvées sur les quantités d'ALPC détenues par les forces armées nigérianes datent de 2006, année pour laquelle, selon les rapports, les stocks gouvernementaux ne comptaient que 179 550 armes à feu<sup>89</sup>.

Des données du SIPRI indiquent que, entre 2006 et 2010, le Nigeria a acheté 72 000 fusils d'assaut à la Chine et 30 000 à la Corée du Sud<sup>90</sup>, et entre 2008 et 2009, quelque 1 200 fusils d'assaut, 192 mitrailleuses, 75 lance-grenades ont été importés de Bulgarie<sup>91</sup>. Les seules données disponibles au public sur les stocks de police signalent qu'en 2012, les forces de police nigérianes possédaient 360 000 armes à feu.

Les estimations sur la circulation illicite des armes à feu dans le pays varient considérablement, allant d'un million en 2006<sup>92</sup> à sept millions en 2013<sup>93</sup>. Un rapport de police sur les armes et munitions saisies rapporte 2 703 armes récupérées des commandements de l'État, la grande majorité des armes saisies étaient de « fabrication locale » (1 791), tandis que les autres étaient des « fusils » (475), « des fusils à pompe » (241) et des « pistolets » (196). Les données officielles relatives aux saisies du Service des douanes du Nigeria (NCS) font état d'un total de 22 saisies d'armes et de munitions entre 2009 et 2014 (NCS, 2014, p. 46), mais la répartition détaillée de ces informations n'était pas disponible<sup>94</sup>.

La capacité nationale de fabrication d'ALPC est installée au sein de la Defence Industries Corporation du Nigeria (DICON, l'entreprise des industries de la défense). Créée en 1964, l'objectif déclaré de DICON est de produire des ALPC et des munitions pour les services armés nationaux<sup>95</sup>. DICON est censé produire un fusil d'assaut de type Kalachnikov, l'OBJ-006, et des munitions de 7,62 mm (SIPRI, 2011)<sup>96</sup>.

En août 2015, le président Buhari a annoncé que DICON augmenterait la production d'armes<sup>97</sup>, mais au cours de la recherche sur le terrain, il n'a pas été possible d'obtenir une évaluation précise des capacités actuelles de fabrication de DICON.

89. Karp, Aaron. 2006. « Le ruisseau et le torrent : les stocks étatiques », Small Arms Survey 2006: Des comptes à régler, chapitre 2 (Annexe I), p. 61. Bruxelles, GRIP, pour la traduction, 1er juillet.

90. Voir Pieter D. Wezeman, et al., Arms Flows to Sub-Saharan Africa, SIPRI, December 2011, p. 8, 13, 45-47.

91. SIPRI, 2011. « Appendix A. Transfers of small arms and light weapons to sub-Saharan Africa ».

92. Downey, Luke. 2006. « Unregistered Handgun Owners ». Neither War nor Peace: International comparisons of children and youth in organised armed violence. Rio de Janeiro: Children and Youth in Organised Armed Violence / COAV, 1er janvier.

93. On estime que plus de 70% des huit à dix millions d'armes illégales en Afrique de l'Ouest se trouvent au Nigeria ». Dans « The Dangers of Illegal Weapons », This Day, 29 octobre 2013. <http://allafrica.com/stories/201310290646.html>

94. Basé sur des données recueillies par un chercheur du Small Arms Survey en octobre 2015.

95. Selon le site officiel de DICON : <http://dicon.gov.ng/>

96. SIPRI, 2011. « Arms Flows to Sub-Saharan Africa »; disponible à : [www.books.sipri.org/files/PP/SIPRI30.pdf](http://www.books.sipri.org/files/PP/SIPRI30.pdf)

97. Reuters, 7 août 2015, « Nigeria's President Buhari announces weapons production plan » ; voir : <http://www.reuters.com/article/2015/08/07/us-nigeria-military-idUSKCN0QC1QU20150807#jEbpIbB5rCpvV3gC.97>

Au-delà des armes industrielles, cette étude a confirmé que les armes artisanales illicites sont un gros problème au Nigeria, la production de l'artisanat indigène étant considérée comme une source importante d'armes relativement sophistiquées à prix abordable. Pourtant, la production nationale demeure en dehors du champ d'application de la législation et du contrôle de l'État. Awka, dans l'État d'Anambra, est considéré comme un centre de production artisanale. La fabrication de ces armes se fait dans les maisons ou les arrière-cours des producteurs<sup>98</sup>. En général, les armes artisanales sont utilisées pour la chasse, la police communautaire et l'auto-défense.

Actuellement, la priorité principale du Nigeria en terme de sécurité est de lutter contre le groupe islamiste radical Boko Haram. Depuis 2009, on estime qu'entre 5 000 et 10 000 éléments de Boko Haram ont perpétré une longue série d'attaques de grande envergure dans le nord-est du Nigeria<sup>99</sup>. Les réponses au nombre croissant des offensives de Boko Haram ont notamment consisté en des opérations militaires, la réactivation d'un groupe de travail conjoint (Joint Task Force) multinational, l'adoption d'un projet de loi antiterroriste en 2011 et la déclaration de l'État d'urgence dans les États de l'Adamawa, de Borno et de Yobe. Malgré ces mesures, la violence continue. Certains avancent que la réponse essentiellement militaire des autorités a aggravé la situation de sécurité et n'a fait que renforcer les griefs des civils<sup>100</sup>. Depuis 2009, on estime que 13 000 personnes ont été tuées des suites du conflit avec Boko Haram<sup>101</sup>, tandis qu'environ 1,5 millions de civils ont fui vers d'autres régions du Nigeria ou des pays voisins<sup>102</sup>. Ailleurs au Nigeria, la violence armée reste endémique. Après l'insurrection de 2006-2009 dans le delta du Niger, une amnistie présidentielle a été acceptée par les groupes rebelles en 2009 et un programme de DDR a été lancé. Malgré ces efforts, l'enlèvement, le vol de pétrole, les violences par les forces de sécurité et la violence politiquement motivée persistent et il est à craindre que les tensions reprennent, dans le delta du Niger<sup>103</sup>.

En termes de violence armée et de flux illicites, la recherche de terrain pour l'UNREC n'a pas non plus permis d'obtenir de données supplémentaires. Toutefois, le Global Burden of Armed Violence de 2015 cite des estimations d'une moyenne de 4 659 homicides par arme à feu chaque année au Nigeria, soit un taux de 3,4 par 100 000 personnes<sup>104</sup>.

98. En novembre 2010, par exemple, la police a découvert des équipements de fabrication d'armes à Barkin Ladi et à Kuru dans la zone du gouvernement local Jos South de l'État de Plateau. Dans la zone sud-est du Nigeria, une arme de fabrication locale connue sous le nom de « Awka-made » est très appréciée par les chasseurs, les voleurs armés, les adeptes de cultes et les kidnappeurs, (Freedom, 2012).

99. Voir Onuoha, 2014, p. 5. Voir également : « Nigeria: a nation divided », *The Economist*, 25 octobre 2014, p. 49.

100. Asuelime, L. E., et David, O., 2015, *Boko Haram: The Socio-Economic Drivers*, p. 104.

101. USIP, 2015 <http://www.usip.org/publications/2015/07/22/nigerias-buhari-presses-military-aid-pledges-zero-tolerance-corruption>

102. Amnesty International, 2015; <https://www.amnesty.org/en/countries/africa/nigeria/report-nigeria/>

103. Persson, A., 2014, « Nigeria – An Overview of Challenges to Peace and Security ». FOI. p. 23-37.

104. Voir le Global Burden of Armed Violence 2015: Every Body Counts. Disponible à <http://www.genevadeclaration.org/measurability/global-burden-of-armed-violence/global-burden-of-armed-violence-2015.html>

## IX. Sénégal

La mission au Sénégal n'a pu recueillir de données sur le volume d'armes détenues par la population civile ni sur celui des armes détenues par les forces armées et la police plus récentes que celles tirées des extrapolations du Small Arms Survey en 2007, lorsque le nombre des armes à feu détenues légalement et illégalement était estimé à 230 000 (soit un taux de possession d'armes à feu relativement faible de 2 pour 100 habitants)<sup>105</sup>. Toujours selon SAS, l'armée sénégalaise disposait alors de 18 430 armes à feu (avant ou jusqu'en 2006), tandis que la police en aurait disposé de 15 284<sup>106</sup>. Lors de la mission d'enquête, les interlocuteurs appartenant aux institutions gouvernementales n'ont ni confirmé, ni infirmé les estimations chiffrées des armes possédées par les civils, les forces armées et les forces de sécurité.

Le Sénégal ne possède pas d'infrastructure de production industrielle d'armements. Les armes à feu détenues par les Forces de défense et de sécurité sénégalaises (FDS) sont importées<sup>107</sup>. Aucune des sources consultées ne laisse penser que ces armes appartenant à l'État ne circulent en dehors de son contrôle, ni ne sont utilisées par d'autres que les forces armées – du moins pas en territoire sénégalais. Toutefois, un trafic d'ALPC illicites existerait en provenance du Sénégal et à destination du Mali, qui concernerait entre autres du matériel provenant des stocks des forces armées et de sécurité qui semblerait avoir été détournés vers des groupes armés maliens<sup>108</sup>.

La mission d'étude a permis de constater que les armes considérées comme illicites ne le sont pas nécessairement du fait de leur usage dans les milieux criminels. Il s'agit majoritairement d'armes détenues par des citoyens ordinaires qui n'ont pas connaissance de la réglementation en vigueur sur le port d'armes et/ou n'ont pas pris la peine de s'y conformer, comme par exemple de s'assurer de faire renouveler leur permis à temps<sup>109</sup>. Plus largement, les interlocuteurs s'accordent pour estimer que les armes à feu ne jouent pas un rôle central dans la violence dite armée au Sénégal. Le pays connaît actuellement un taux d'homicide beaucoup plus faible que les autres pays de la région<sup>110</sup>. L'utilisation des armes blanches y serait tout aussi problématique.

Les civils sénégalais cherchent à obtenir des armes à feu lorsqu'ils perçoivent le besoin de se défendre eux-mêmes, tandis que d'autres s'arment pour des motifs culturels<sup>111</sup>.

Au marché noir des armes, il serait possible d'acquérir une arme de poing automatique pour un prix compris entre 50 000 et 100 000 francs CFA (75 à 150 euros)<sup>112</sup>, soit une somme bien moindre que les prix proposés aux civils dans le circuit légal, où de telles armes coûtent au moins 500 000 francs CFA<sup>113</sup>.

Les sources des armes du marché illicite semblent variées. Certaines des armes auraient

105. SAS, Small Arms Survey 2007 : Guns and the City, Genève, Small Arms Survey, 2007, annexe 4.

106. Idem.

107. Voir l'annexe I, Rapport d'étude de la République du Sénégal, p. 6.

108. Ibid., p. 7.

109. Ibid., p. 6.

110. Bureau des Nations unies Contre les Drogues et le Crime, Global Study on Homicide 2013, mars 2014, p. 124.

111. Résumé des résultats de l'enquête dans COMNAT, Plan D'action National - Document destiné à la Conférence Nationale de Validation (2008-2009). Le document n'a pas été publié en source ouverte.

112. Lambomez Cyril, La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre : le cas du Sénégal, mémoire de master, Université de Lyon, septembre 2014, p. 17, pp. 31-32.

113. Observation faite lors d'une visite de la consultante du GRIP dans un magasin d'armes à Dakar.



d'abord été importées légalement par les civils puis tombées ultérieurement aux mains d'autres personnes qui peuvent les utiliser à mauvais escient. Cependant, la plupart des armes à feu utilisées dans la criminalité au Sénégal semblent plutôt alimentées par les trafics transfrontaliers, pas nécessairement via des opérations organisées à grande échelle mais plutôt par le trafic de petites quantités d'armes, souvent « recyclées » après les conflits et rébellions de la sous-région.

Les sources d'armes illicites au Sénégal comprennent la Guinée-Bissau et la Gambie<sup>114</sup>. Suite au conflit dans ce premier pays, à la fin du siècle dernier, un stock d'armes restant a été écoulé au Sénégal, et plus précisément à destination de la rébellion indépendantiste du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC). Ce Mouvement aurait également reçu des armes de Gambie, que certains interlocuteurs ont ouvertement accusé d'appuyer la rébellion de Casamance. Après la signature de l'accord de paix entre le gouvernement sénégalais et le MFDC en décembre 2004, certaines de ces armes ont été retrouvées parmi la population civile, où des petits nombres ont depuis été récupérés grâce à des programmes de remise volontaire. La circulation des armes à feu dans la zone limitrophe avec le Mauritanie avait également été signalée dès 2009 dans l'enquête nationale qui précédait la rédaction du Plan d'action.

Enfin, il existe une production artisanale illicite d'armes à feu, qui se localiserait principalement dans la région de la Casamance, ainsi que dans le centre du pays (Touba, Fatick et Kaolack)<sup>115</sup>. Certaines régions sénégalaises subissent des vols de bétail menés par des criminels utilisant des fusils de chasse produits localement.

## ***II. Initiatives et mesures de contrôle des armes légères et de petit calibre***

Ce chapitre détaille l'état d'avancement des principales initiatives et mesures de contrôle de lutte contre la prolifération des ALPC adoptées par les gouvernements des neuf pays étudiés dans quatorze domaines d'intervention différents sur la base de recherches menées notamment dans le cadre de la revue documentaire ainsi que des rapports d'enquête national.

### ***Thématiques d'intervention étudiées***

1. Institutions nationales	2. Dispositions législatives
3. Production	4. Systèmes de marquage
5. Conservation des données	6. Traçage
7. Transferts internationaux	8. Procédures de courtage
9. Gestions des stocks	10. Détention d'armes par les civils
11. Gestion des frontières	12. Campagnes de sensibilisation
13. Programme de DDR et collecte	14. Coopération et assistance

d'armes

Pour chaque thématique, l'étude identifie les meilleures pratiques, les leçons apprises ainsi que les défis en cours au niveau national et, à certains égards, au niveau régional.

114. Les circuits de la prolifération en provenance de l'extérieur sont détaillés dans la partie II du rapport national.

115. COMNAT, Rapport sur l'application du Programme d'Action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, janvier 2012, p. viii.

## ***I. Institutions nationales***

Dans chacun des pays étudiés, il apparaît qu'un nombre plus ou moins grand d'agences gouvernementales est impliqué dans les efforts nationaux de lutte contre la prolifération des armes. Les institutions qui sont au cœur du processus sont le plus souvent les ministères en charge de la Défense, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, des Douanes, des questions environnementales ainsi que la présidence et/ou la primature.

L'ensemble des pays étudiés ont établi un Point focal national chargé servir de point de liaison entre les organismes nationaux et internationaux.

### *Commission nationale de lutte contre la prolifération des ALPC*

Dans quatre pays, il existe une Commission nationale en charge de coordonner les activités des différentes institutions en la matière (Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal). Au Nigeria, ce rôle est rempli par un Comité présidentiel. Dans l'ensemble de ces pays à l'exception du Niger, la société civile est représentée au sein de cet organe de coordination ; au Burkina Faso, l'association des fabricants revendeurs et importateurs de munitions et d'armes (AFRIMA) y siège également tandis qu'au Sénégal, un représentant des revendeurs d'armes est présent. En RCA, la Commission nationale créée en 2010 a cessé de fonctionner en 2013 et de facto n'existe plus. Enfin, il n'existe actuellement pas de Commission nationale ou d'organe similaire au Cameroun, en Mauritanie et au Tchad.

De manière générale, les Commissions nationales disposent de ressources budgétaires modestes fournies par les autorités afin de couvrir les dépenses de personnel. Il est presque systématiquement attendu que les frais liés à la mise en œuvre des politiques d'intervention soient couverts par une participation de bailleurs de fonds extérieurs (qu'il s'agisse d'états, d'organisations régionales et internationales ou d'agences des Nations unies).

Il faut noter le cas unique du Burkina Faso, pays qui a créé, en parallèle de la Commission nationale sur les ALPC, la Haute autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation (HACIAU). Cette institution est spécifiquement en charge de contrôler les transferts d'armes conventionnelles (et donc, d'ALPC et de leurs munitions) mais son mandat porte également sur la prévention du détournement des armes sur le territoire national.

### *Enquête nationale et Plan d'action national*

Des Plans d'action nationaux, qui sont essentiels afin de guider une approche coordonnée et multisectorielle des politiques de lutte contre la prolifération des armes, ont été adoptés dans trois de ces pays (Mali, Niger et Sénégal). Ces documents ont été élaborés sur la base d'une enquête nationale visant à approfondir la connaissance de la prolifération des armes dans le pays concerné ainsi que les défis pour endiguer le phénomène. Au Nigeria, faute d'avoir pu mener une évaluation de la problématique à l'échelle nationale et d'avoir adopté un Plan d'action national, le gouvernement a pris le parti en 2013 d'identifier une liste de sept activités prioritaires. Au Burkina Faso, le Plan d'action portant sur la période 2011-2015 n'a jamais été adopté formellement à la suite des événements qui ont touché le pays lors du premier semestre 2011 ; depuis lors, la Commission nationale fonctionne sur la base d'une programmation annuelle.

Il est intéressant de remarquer que, dans les pays étudiés, les efforts pour établir une Commission nationale, mener une enquête nationale et adopter un Plan d'action ont tous eu lieu dans des pays de la CEDEAO et qu'ils ont tous pris place à l'époque où cette organisation régionale et ses États membres bénéficiaient du soutien du Programme de contrôle des armes légères pour la CEDEAO (de son acronyme anglais ECOSAP)<sup>116</sup>.

### Coopération inter-agences

Les missions d'enquête menées dans le cadre de cette étude n'ont pas permis de prouver qu'il existe une corrélation entre l'existence formelle d'un organe de coordination des activités et le niveau de coordination et d'efficacité des politiques gouvernementales en matière de lutte contre la prolifération. À cet égard, d'autres facteurs, comme la culture administrative nationale et le niveau plus ou moins grand de centralisation des décisions, semblent être des facteurs explicatifs tout aussi pertinents.

L'existence d'une Commission nationale ne garantit pas de prévenir ou d'éviter une absence ou un manque de coordination des activités. Ainsi, au Mali, la Commission nationale, créée en 1996 (ce qui en fait une des plus anciennes du continent africain), n'est pas systématiquement considérée par les acteurs et institutions étrangères comme la porte d'entrée pour les activités de coopération et d'assistance internationale. A contrario, certains pays où aucune Commission nationale n'est en place ne semblent pas moins capables de mener des politiques efficaces et/ou d'attirer l'assistance internationale (par exemple, le Cameroun et la Mauritanie).

## **II. Dispositions légales**

Les instruments législatifs et réglementaires actuellement en vigueur dans les neuf pays étudiés établissent clairement le monopole de l'État sur la possession des armes. Ils contiennent des provisions afin de s'assurer que l'acquisition et le port d'armes et de munitions par les civils nécessitent l'accord des autorités. Des autorisations sont également nécessaires pour leur importation. Ces textes identifient généralement de manière sommaire le type d'armes dont l'acquisition et l'usage est restreint aux seules forces armées et forces de l'ordre et qui sont prohibées pour les civils.

Dans leur majorité, ces législations et réglementations datent d'avant l'indépendance du pays (Nigeria) ou de la décennie qui l'a suivie (Cameroun, Mauritanie, Niger, RCA, Sénégal et Tchad). Elles contiennent des limitations importantes et s'avèrent insuffisantes tant pour mener une politique nationale efficace en matière de lutte contre la prolifération des ALPC que pour respecter les engagements régionaux (entre autres, la Convention de la CEDEAO sur les ALPC et la Convention de l'Afrique centrale sur les ALPC) et internationaux pris par ces États (entre autres, le Programme d'action des Nations unies sur le commerce illicite des ALPC, le Protocole des Nations unies sur les armes à feu et le Traité international sur le commerce des armes).

116. Grega, Pierre et Poitevin, Cédric. 2011. CEDEAO-PNUD : Évaluation du programme de contrôle des armes légères de la CEDEAO (ECOSAP). Rapport final. Octobre. Non publié.



Ainsi, dans la majorité des pays étudiés, il semble qu'il n'existe aucune loi spécifique concernant les armes destinées aux forces gouvernementales (par exemple, en ce qui concerne, leur fabrication ou le contrôle de leur acquisition). De plus, les dispositions légales quant aux armes destinées aux civils sont souvent limitées à certains types d'activités (comme l'importation, l'acquisition ou la revente) tandis que d'autres ne sont pas couvertes (comme la réexportation, le transit ou le courtage).

Dans l'ensemble des pays étudiés, les représentants gouvernementaux rencontrés reconnaissent les faiblesses du cadre légal national et la nécessité de l'aligner sur les standards et les engagements régionaux et internationaux. Dans tous les pays à l'exception du Mali (qui a rénové sa législation en 2004) et de la RCA, un processus de révision de la législation et des textes d'application est en cours. Ces initiatives avancent cependant relativement lentement en raison notamment de la forte centralisation existant dans certains pays et des difficultés de coopération entre les institutions. De plus, l'adoption récente du Traité international sur le commerce des armes a forcé certains gouvernements à réviser les initiatives en cours afin de prendre en compte ses dispositions. Dans la majorité des cas, il n'a pas été possible d'obtenir, dans le cadre de cette étude, une copie du projet de loi et d'étudier son contenu (et notamment, dans quelle mesure le texte se conforme ou non aux engagements régionaux et internationaux du gouvernement).

L'étude tend à montrer que, même en l'absence de dispositions légales adéquates (et conformes aux standards internationaux) et de mesures pour les contrôler, il n'y a pas automatiquement une circulation incontrôlée des ALPC qui est observée. Ainsi, les informations collectées à propos de la Mauritanie semblent montrer qu'en dépit d'un cadre légal déficient, la prolifération des armes y reste relativement limitée comparativement à d'autres pays de la région. Dans d'autres pays, les insuffisances des législations sur les armes sont de manière pragmatique comblées par les dispositions du Code pénal (Cameroun).

Enfin, dans plusieurs pays, il est apparu clairement que le manque ou l'absence de connaissance du cadre légal, tant au sein des institutions gouvernementales que dans le chef des civils, représente un obstacle majeur pour une bonne application des lois sur les armes.

### ***III. Production d'ALPC***

Tous les pays étudiés réglementent la fabrication d'armes et de munitions soit dans le cadre de leur législation nationale sur les armes, soit par le biais des dispositions du Code pénal. Le régime mis en place est généralement celui d'une interdiction de la fabrication avec possibilité d'exemption moyennant l'obtention d'une autorisation ou d'une licence spécifique.

Dans les pays où des armes et/ou des munitions sont produites de manière industrielle (voir chapitre I), ces activités sont réglementées de manière relativement claire.

Les activités de production artisanale, dont l'ampleur varie d'un pays à l'autre et, au sein d'un même pays, d'une région à l'autre (voir chapitre I), ont lieu en dehors de tout contrôle structuré des autorités malgré l'existence de dispositions légales spécifiques. La seule exception est le Burkina Faso où une partie significative des fabricants d'armes opèrent dans la légalité sur la base d'agrément fournis par les autorités. Cette situation a été favorisée par la constitution en association des forgerons armuriers et des armuriers

importateurs au sein de l'AFRIMA ainsi que par la tenue d'un recensement en 2014. Malgré ces efforts, l'ampleur de la fabrication artisanale illicite reste inconnue et cette filière demeure une source d'approvisionnement notable de la criminalité. Au Mali, une étude menée en 2008 avait révélé que seuls cinq des 343 forgerons fabricants d'armes recensés étaient enregistrés légalement.

De manière générale, dans tous les pays concernés par la production artisanale, ce type d'armes alimente régulièrement la sphère illicite et, plus spécifiquement, les réseaux criminels nationaux ou dans les pays voisins. De manière générale, les personnes rencontrées ont souvent avancé deux raisons principales au fait que la fabrication artisanale prenne place dans la clandestinité : d'une part, le manque de connaissance de la réglementation par les fabricants et les acheteurs de leurs produits et d'autre part, l'absence d'initiatives spécifiques des autorités pour sensibiliser et encadrer cette profession.

#### ***IV. Systèmes de marquage***

Tous les États participants à cette étude ont adhéré à des normes internationales et régionales sur le marquage des armes étatiques et des armes saisies. Par exemple, l'Instrument international de traçage (ITI), adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2005, stipule que les États doivent marquer les armes au moment de la fabrication, et, dans la mesure du possible, au moment de l'importation. Selon l'ITI, toutes les armes détenues par l'État doivent être marquées de manière « appropriée », afin de pouvoir être identifiées comme des armes de l'État. En outre, comme indiqué au paragraphe 9 de l'ITI, toutes les armes légères illicites qui sont saisies doivent être marquées de façon unique et enregistrées, ou détruites, dès que possible.

Les États participant à cette étude ont également pris des engagements régionaux, tels que la Convention de la CEDEAO et la Convention de Kinshasa. Ces deux conventions ont des exigences précises en termes de marquage : notamment, l'apposition d'un numéro unique de série, l'identité du fabricant, ainsi que l'identification du pays et l'année de fabrication. Les informations concernant l'identité de l'acheteur et le pays de destination doivent également être incluses. Ces inscriptions doivent être exprimées en langage alphanumérique. Les deux conventions exigent également que toutes les munitions soient marquées.

Cette étude a montré que, dans la pratique, l'engagement des États à mettre en œuvre leurs obligations internationales et régionales est relativement limité. Dans certains domaines, les standards sont appliqués de manière sommaire (par exemple, pour le marquage à l'importation) tandis que beaucoup reste à faire dans d'autres cas, comme le marquage des armes saisies<sup>117</sup>.

117. Au Nigeria, les armes saisies ne sont actuellement pas marquées. Au Sénégal, des préparatifs étaient en cours pour débiter la collecte des armes obsolètes issues des stocks gouvernementaux, de même qu'une nouvelle initiative de promotion de « remise volontaire » des ALPC détenues par les civils. L'infrastructure requise pour entreposer de manière sécurisée les armes collectées avant leur marquage était toujours en cours de réalisation au moment de l'étude, et les machines de marquage déjà en place malgré le manque de certains composants.

L'ensemble des pays étudiés sont tenus à l'obligation de l'ITI « que les armes soient marquées dans la mesure du possible, au moment de l'importation ». Ces marques d'importation devraient inclure le pays et l'année d'importation. La Convention de la CEDEAO, que le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Sénégal ont ratifié, exige en outre que des informations figurent sur l'identité de l'acheteur concernant le marquage et exige inscriptions doivent être exprimé en langage alphanumérique. Elle exige aussi que le logo de la CEDEAO soit ajouté et que toutes les munitions soient marquées. L'étude a révélé que les instruments juridiques actuellement en place dans ces pays ne prévoient pas de telles exigences de manière explicite.

Une forme de marquage à l'importation existe dans certains pays, comme le montre le cas du Sénégal, où la Direction du Matériel des Armées marque les armes importées sur le territoire au nom de l'État (bien que cela ne se fasse pas en conformité avec les obligations de la Convention de la CEDEAO). Des machines et des formations au fonctionnement des machines ont été mis à la disposition de la Commission nationale du Sénégal par l'ONUDC ; mais, au moment de l'étude, aucune arme gouvernementale n'a été marquée conformément aux dispositions de la CEDEAO « en raison d'un manque d'accessoires appropriés ». La Commission nationale du Niger a également reçu des machines et des formations, mais le processus de marquage n'a pas encore débuté. Au Mali, le marquage des stocks gouvernementaux en conformité avec les dispositions de la CEDEAO a commencé en 2014 ; et, à la fin de 2015, cet effort a abouti au marquage de 450 armes détenues par l'État.

Ceci étant, l'immense majorité des armes de fabrication industrielle en circulation dans les pays étudiés portent des marques. Il s'agit généralement des marques apposées par le fabricant au moment de l'assemblage de l'arme, conformément aux dispositions de l'ITI. Il faut noter que ces exigences de marquage s'appliquent au Nigeria, seul pays de l'étude qui dispose d'une capacité de production industrielle d'ALPC. À cet égard, le projet de loi nigérian sur les armes à feu stipule effectivement qu'une « marque d'identification unique sur chaque arme à feu est nécessaire ». L'étude n'a cependant pas permis de déterminer dans quelle mesure les marquages appliqués dans ce pays sont conformes aux normes internationales actuelles.

Les armes artisanales sont moins susceptibles d'être marquées, comme la production artisanale se déroule en grande partie hors du contrôle gouvernemental, à l'exception du Burkina Faso où les armes artisanales produites dans le pays sont pour la plupart marquées.

Tableau IV : Pratiques nationales de marquage

Pays	Engagement de marquage régional	Observations sur le marquage	Nombre de demandes de traçage faites via iARMS	Observations sur le traçage
Burkina Faso	Convention de la CEDEAO	<p>Pas d'exigences légales nationales de marquer les armes (entretiens du GRIP, septembre 2015)</p> <p>Les armes fabriquées localement sont marquées et les dossiers doivent être gardés pendant 10 ans (entretiens du GRIP, septembre 2015)</p>	Information non disponible	–
Cameroun	Convention de Kinshasa	<p>Les armes saisies et récupérées ne sont pas marquées (entretiens du GRIP, octobre 2015)</p> <p>Les armes artisanales ne sont pas marquées (entretiens du GRIP, octobre 2015)</p>	Information non disponible	Le Cameroun participe au système iARMS géré par INTERPOL, via son Bureau Central National <sup>118</sup>
République centrafricaine	Convention de Kinshasa	<p>Il n'y a pas de dispositions légales explicites de marquage dans la législation nationale</p> <p>La machine de marquage donnée par le RECSA a été volée durant la crise de 2012-2013. Cinq machines de marquage devraient être reçues de la part de RECSA.</p> <p>Un entraînement sur le marquage a été fourni à l'armée et aux officiers de police en 2015</p>	Information non disponible	–

118. INTERPOL, « Programme sur les armes à feu », Lettre d'information, n°2, octobre 2014, p. 4.

Tchad	Convention de Kinshasa	Il n'y a pas de capacité actuelle à marquer les armes détenues par l'Etat (entretiens, octobre 2015)	Information non disponible	–
Mali	Convention de la CEDEAO	Le marquage des stocks a commencé en 2014 et a jusqu'à présent abouti au marquage de 450 armes détenues par l'Etat  [Direction Nationale des Eaux et Forêts : 250 ; Police : 100 ; Douane : 100]. (Entretiens, novembre 2015)  Le CNLPAL a reçu des ordinateurs pour les enregistrements de marquages	Information non disponible	
Mauritanie	–	–	Information non disponible	–
Niger	Convention de la CEDEAO	En 2014, UNREC et UNODC ont fourni deux machines de marquage à la commission nationale. Un entraînement a également été donné à 21 membres de la commission. Au moment de la recherche, les machines de marquages n'avaient pas encore été utilisées.	Information non disponible	–



Nigeria	Convention de la CEDEAO	<p>Le Nigeria utilise différentes couleurs de peinture pour distinguer les armes étatiques (par exemple, les armes militaires ont un marquage peint en vert et une identification NA, les armes de la police sont peintes en bleu, jaune et noir et sont identifiés PF, etc.).</p> <p>Les armes saisies ne sont actuellement pas marquées (entretien Small Arms Survey, octobre 2015)</p>	Information non disponible	-
Sénégal	Convention de la CEDEAO	<p>Le marquage à la fabrication est inscrit dans le législation nationale (n° 73-1128 du 13 décembre 1973), avec un numéro et des lettres de séries.</p> <p>Les armes importées sont marquées et les dossiers sont gardés par la</p> <p>Direction du Matériel des Armées (Analyse de dossier et interviews du GRIP, octobre 2015)</p> <p>En 2014, UNREC et UNODC ont fourni trois machines de marquage à la commission nationale. Un entraînement a également été donné à des membres de la commission. Au moment de la recherche, les machines de marquages n'avaient pas encore été utilisées.</p>	Information non disponible	La création d'une commission nationale de traçage des ALPC a été annoncée en 2015

## V. Conservation des données

Selon les engagements internationaux et régionaux, les États de la région se sont engagés à « conserver des informations uniques (spécifiques à chaque arme ou bien) relatives à la fabrication, la vente, au transfert, à la détention et à la destruction des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions<sup>119</sup> ». Les engagements fondamentaux pour la conservation des données relatives aux ALPC sont clairement énoncés dans le PoA qui stipule que les États doivent veiller à ce que « des registres complets et exacts soient gardés le plus longtemps possible concernant la fabrication, la possession et le transfert d'armes légères<sup>120</sup> ». Afin de faciliter le traçage des armes illicites, l'ITI demande à ce que les registres de fabrication d'armes soient conservés pendant au minimum 30 ans, et que tous les autres registres, y compris les registres liés aux transferts, soient conservés pendant minimum 20 ans<sup>121</sup>. En outre, le TCA exige que chaque État tienne un registre des autorisations d'exportation, ou des exportations effectives d'armes, et que celui-ci soit conservé pendant au moins 10 ans<sup>122</sup>. De plus, les États qui ont ratifié la Convention de la CEDEAO doivent se conformer à des exigences plus strictes en matière de conservation des données pour les armes puisqu'un registre national et une banque de données informatisés et centralisés doivent être conservés de façon permanente<sup>123</sup>.

Ces engagements sont les pierres angulaires d'une gestion efficace des stocks gouvernementaux ainsi que les bases pour un contrôle des armes détenues par les civils. La conservation des données facilite également l'identification des armes saisies et récupérées. Pourtant, cette étude a montré que la pratique réelle en matière de conservation des données varie considérablement selon les pays. La plupart des pays ont indiqué qu'ils enregistrent toutes les ALPC et les munitions qui sont légalement importées (à la fois pour les stocks de l'État et à destination des civils), mais il apparaît qu'aucun des pays étudiés ne maintient de registre centralisé. La plupart des acteurs étatiques ont rapporté que les registres sont soigneusement conservés par chaque service – mais sans que ceux-ci ne soient partagés entre eux.

La plupart des registres sont tenus à la main, bien qu'il existe plusieurs projets d'informatisation des données. Dans au moins trois des pays participant à

119. Parker et Wilson, Guide sur le processus des Nations unies sur les armes légères, Small Arms Survey, Genève, juin 2014, p.97.

120. Nations unies, Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, 20 juin 2001, Partie II, art.9.

121. Nations unies, Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre illicites, 27 juin 2005, art.12. (version française révisée et publiée le 2 mars 2007).

122. Traité sur le commerce des armes, art.12.

123. Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, Convention de la CEDEAO sur les ALPC, leurs munitions et autres matériels connexes, entrée en vigueur le 20 novembre 2009, art. 9.

cette étude (Burkina Faso, Cameroun, Mali et Sénégal), des efforts sont en cours pour mettre en place un registre centralisé pour les données qui sont disséminées au sein de différentes agences étatiques. L'absence de registres centralisés – et donc de données complètes – expliquent généralement les difficultés des représentants gouvernementaux à fournir ou confirmer des estimations quant au nombre d'armes dans les stocks étatiques ou le nombre d'armes (légales) aux mains des civils.

## ***VI. Traçage***

L'Instrument international de traçage adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2005 définit le traçage d'armes comme « le suivi systématique des armes légères et de petit calibre illicites trouvées ou saisies sur le territoire d'un État, à partir du point de fabrication ou du point d'importation, tout au long de la filière d'approvisionnement jusqu'au point où elles sont devenues illicites ». Cette activité permet de collecter des informations quantitatives et qualitatives importantes sur l'évolution des marchés illicites d'armes : par exemple, cela peut aider à déterminer si des types d'armes nouveaux ou inhabituels entrent sur le marché illicite, à identifier des tendances quant à la provenance des armes ou encore révéler de nouvelles routes et filières de contrebande.

Aucun des pays étudiés ne dispose actuellement de réglementation qui mentionne explicitement et adéquatement le traçage. De plus, dans aucun des pays, il n'a pu être constaté que les autorités avaient initié ou répondu à des requêtes de traçage d'armes. Bien souvent, les partenaires rencontrés, y compris au sein des institutions gouvernementales, ont une connaissance limitée, voire tronquée, du traçage. Les défaillances en termes de marquage et de conservation des données dans la plupart des pays étudiés ont sans aucun doute un impact négatif sur les capacités gouvernementales de traçage.

Cependant, dans certains pays (notamment, le Cameroun), il a été signalé que, lorsque des armes étaient retrouvées dans les milieux criminels, les informations fournies par les criminels sur l'origine de l'arme (pour autant qu'elle provienne de l'intérieur du pays) étaient recoupées sur la base des registres civils ou des forces gouvernementales.

## ***VII. Transferts internationaux***

Le contrôle des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre couvre des activités allant de l'exportation et l'importation au transit d'armes. Au niveau international, plusieurs instruments visent à réglementer les transferts et la lutte contre le trafic illicite des armes légères, tels que le TCA, le Protocole des Nations unies sur les armes à feu et le PoA. De même, au niveau régional, la Convention de l'Afrique centrale (ratifiée par le Cameroun, la République centrafricaine et le Tchad), ou la Convention de la CEDEAO (ratifiée par le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Sénégal) incluent des dispositions pertinentes en la matière.

Dans la plupart des pays étudiés, les lois sur les transferts internationaux apparaissent obsolètes et ne couvrent pas l'ensemble des acteurs concernés par les transferts d'armes légères (en se focalisant uniquement sur les activités de civils, par exemple, et non pas les activités de transferts de l'État). Il en va de même pour les activités couvertes (il s'agit souvent uniquement de l'importation et le transit du matériel).

La Convention de la CEDEAO interdit tous les transferts d'ALPC et de munitions et exige que toute les demandes d'exemption fassent l'objet d'une requête auprès du secrétaire exécutif de la CEDEAO. Ce document doit contenir des informations sur la quantité et le type d'armes, le fournisseur, l'utilisateur final et le processus de fourniture. Le secrétaire exécutif de la CEDEAO délivre, en cas d'approbation de l'ensemble des États membres, un certificat d'autorisation<sup>124</sup>.

Le Burkina Faso est le seul pays étudié à être doté d'un organe spécifiquement dédié au contrôle des transferts d'armements, à savoir la HACIAU. Malgré un système de contrôle des transferts d'armements unique dans la région, les exemples de détournements depuis le Burkina Faso montrent les limites du système tel qu'il fonctionne actuellement.

### Importation

Hormis le Burkina Faso, aucun des pays étudiés ne dispose d'un cadre légal connu qui régleme les activités relatives aux transferts d'armes destinés aux forces gouvernementales. Malgré l'absence d'une réglementation spécifique, les pays étudiés disposent néanmoins d'un système de contrôle des importations qui repose sur des pratiques établies. Ces pratiques souffrent souvent d'un manque de transparence.

De manière générale, la gestion des commandes du matériel et des équipements militaires pour les forces armées est centralisée au niveau d'une structure au sein du ministère de la Défense (Burkina Faso, Cameroun, Mauritanie, Tchad, Sénégal). Certains pays (Burkina Faso, Cameroun, Nigéria, République centrafricaine et Sénégal) affirment avoir mis en place un système de certificats d'utilisation finale (CUF), généralement produits par le ministère de la Défense, des Forces armées ou de l'Intérieur. Dans le cas du Sénégal, celui-ci est envoyé au fournisseur accompagné de l'autorisation de transfert d'armes produite par le secrétaire de la CEDEAO.

Dans plusieurs pays étudiés (Burkina Faso, Cameroun, Mauritanie, Sénégal et Tchad), l'importation d'armes à feu par des civils ou par des commerçants requiert une autorisation individuelle, conditionnée à une reconnaissance « d'honorabilité » ou « de bonne moralité » et au respect de certains critères. Selon le pays, le permis d'importation est délivré soit par le ministère de l'Intérieur (Mauritanie, Sénégal), le ministère de la Sécurité (Burkina Faso, Tchad) ou de la Défense (Cameroun). À cela s'ajoutent généralement les formalités douanières, notamment le contrôle de l'autorisation d'importation au moment du dédouanement. Dans plusieurs pays, ce permis est limité dans le temps (c'est le cas au moins au Cameroun et au Sénégal).

### Exportation

La plupart des pays étudiés ne dispose pas de procédure ou de réglementation en matière de contrôle des exportations. L'absence d'une industrie de l'armement sur leur territoire, et donc d'exportations d'armes, est généralement avancé comme justification à l'absence de cadre réglementaire (Burkina Faso, Mauritanie, Niger, Tchad). Pourtant, certains pays (Mauritanie, Tchad) ont tout de même enregistré des cas d'exportations ou de réexportations ces dernières années, y compris vers des pays sous embargo des Nations unies. Le Burkina Faso dispose d'une structure (la HACIAU) qui est en charge du contrôle des exportations.

124. Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, Convention de la CEDEAO sur les ALPC, leurs munitions et autres matériels connexes, entrée en vigueur le 20 novembre 2009, art. 5.

### Transit et transbordement

Le contrôle du transit et du transbordement fait rarement l'objet de mesures spécifiques (Mauritanie, Nigeria et Tchad). Seul le Sénégal dispose d'un cadre réglementaire ainsi que de pratiques établies, notamment dans le cadre d'accords de coopération en matière de transit d'armements vers le Mali. Quant au Cameroun, il dispose d'un système de contrôle des transits qui repose davantage sur des pratiques établies que sur un cadre légal.

### **VIII. Procédures de courtage**

Les informations obtenues lors des missions d'étude permettent d'affirmer qu'aucun des neuf pays étudiés ne possède de dispositions légales régissant les activités de courtage et d'intermédiation de transferts d'armes et de munitions. En revanche, le Cameroun pourrait utiliser les dispositions du Code Pénal sur l'importation et l'exportation d'armes sans autorisation pour éventuellement contrôler de telles activités.

Trois pays (Burkina Faso, Cameroun et Sénégal) ont rapporté vouloir intégrer les activités de courtage dans les projets de modernisation en cours de leurs lois respectives sur le contrôle des armes. Plusieurs sources ouvertes établissent la présence de sociétés de courtage ou de courtiers ayant opéré par le passé dans au moins quatre pays (Cameroun, Mauritanie, Sénégal et Tchad), sans que cela n'ait été confirmé par les autorités et interlocuteurs. Au Sénégal, une entreprise aurait été impliquée dans l'achat d'ALPC et de munitions en 2009, réexportés en Côte d'Ivoire alors sous embargo de l'ONU. Au Cameroun, certains interlocuteurs ont déclaré avoir connaissance de ressortissants camerounais ou étrangers jouant le rôle d'intermédiaires dans les transactions d'armements.

### **IX. Gestion des stocks**

Des mesures de sécurité des stocks insuffisantes sont un facteur majeur de détournement vers le marché illicite. La gestion sécurisée des stocks gouvernementaux d'ALPC et de munitions est une étape fondamentale vers la réduction des flux illicites d'armes légères. De manière importante, cela comprend la mise en place de mesures d'atténuation du risque de détournement – qui, dans ce cas-ci, est défini comme le « changement non autorisée de possession ou de l'utilisation de matériel militaire (armes, munitions, pièces et explosifs), en provenance des arsenaux ou dans le cadre de transferts, et qui peut subvenir à l'échelle nationale ou internationale<sup>125</sup> ». Le maintien de la sécurité et la sûreté des stocks étatiques est donc essentiel, étant donné qu'une mauvaise gestion de ceux-ci peut avoir des conséquences graves sur la criminalité, la violence, l'instabilité politique et les dommages physiques<sup>126</sup>.

Les définitions de la gestion des stocks varient d'un instrument à l'autre. La Convention de l'Afrique centrale définit par exemple la gestion des stocks comme les « procédures et activités en rapport avec la sûreté et la sécurité de l'emmagasinement, du transport, du maniement, de la comptabilité et de l'enregistrement des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage<sup>127</sup> ».

125. Berman, E. et M. Racovita, "Diversion of Arms and Ammunition in Peace Operations" Research Note 54, Small Arms Survey, 2015.

126. King, B. (ed.), "Safer Stockpiles: Practitioners' Experiences with Physical Security and Stockpile Management (PSSM) Assistance Programmes", Occasional Paper 27. Genève, Small Arms Survey, 2011.

127. Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, article 2, v.

Les politiques et procédures au niveau national peuvent guider les initiatives visant à gérer les stocks en possession des forces armées, de la police et d'autres forces de l'ordre et à accroître la sécurité des communautés et des civils. Un certain nombre de domaines sont à prendre en considération lors de l'élaboration des plans stratégiques de gestion des stocks. La gestion des inventaires, l'enregistrement, la formation du personnel, la surveillance, la construction d'installations de stockage ne sont que quelques-uns des domaines qui doivent être bien conçus pour une mise en œuvre efficace des initiatives en matière de gestion des stocks<sup>128</sup>.

De cette étude, il apparaît que la gestion des stocks reste un domaine pour lequel peu d'informations sont disponibles. Cette situation s'explique principalement par la sensibilité extrême de la thématique pour l'ensemble des gouvernements des neuf pays étudiés et par la crainte que le partage d'informations en la matière puisse avoir des conséquences néfastes pour la sécurité du pays.

Des évaluations menées par des organisations indépendantes ont pu être consultées par le GRIP et Small Arms Survey dans quatre des pays étudiés (Burkina Faso, Mali, Niger et RCA). Dans chaque cas, les enquêtes ont conclu qu'il existait de graves manquements dans la gestion des stocks étatiques qui pouvaient avoir des conséquences importantes en termes de sûreté et de sécurité. À titre d'exemple, au Burkina Faso, une étude menée par le Mine Advisory Group (MAG) en 2015 fait état d'un niveau de sécurité physique déplorable des magasins visités. Parmi leurs principales conclusions et problèmes récurrents de la gestion des arsenaux militaires au Burkina Faso : « un manque important de formation technique du personnel en charge des armureries, [...] l'absence de procédures opérationnelles permanentes pour la gestion des armes et des munitions définies au niveau national, [...] un manque de matériel et d'équipements pour garantir l'intégrité et la sécurité des stocks » . Des constatations du même ordre peuvent être avancées pour les trois autres pays étudiés.

Une étude similaire a été menée par le MAG au Tchad mais il n'a pas été possible au GRIP et à Small Arms Survey d'accéder aux résultats de l'étude.

En l'absence d'évaluations externes, les éléments permettant d'avoir un aperçu des pratiques en matière de gestion des stocks sont les déclarations et rapports produits par les gouvernements ainsi que la prévalence d'épisodes de détournements depuis le stock ou d'explosions accidentelles d'arsenaux.

Ainsi, le Cameroun et le Sénégal jouissent d'une certaine stabilité sécuritaire. Ils n'ont jamais connu d'épisode où le gouvernement a perdu le contrôle d'une partie significative de ses stocks et n'ont pas non plus émis de requête d'assistance en vue de renforcer leurs capacités de gestion des stocks. Dans ces deux pays (et en dépit de l'existence manifeste de détournements à petite échelle depuis les stocks gouvernementaux au Cameroun), l'appréciation générale de la situation, tant de la part des partenaires gouvernementaux qu'extérieurs, est globalement positive bien que vraisemblablement pas en ligne avec les standards internationaux et régionaux en la matière. Enfin, selon la base de données de Small Arms Survey répertoriant les explosions accidentelles sur les sites de munitions entre 1979 et 2014, il n'y aurait eu qu'un seul incident de ce type au Cameroun et aucun au Sénégal<sup>129</sup>.

128. MAG. 2015. Évaluation des stocks d'armes et de munitions des forces de défense et de sécurité au Burkina Faso. Non Publiée.

129. SAS, « Unplanned Explosions at Munitions Sites », base de données mise à jour le 4 mars 2015.

En Mauritanie, tous les dépôts d'armes du gouvernement mauritanien ont bénéficié d'un programme de renforcement des capacités de gestion sécurisée des stocks de la part de l'OTAN à travers son forum de coopération sécuritaire du Dialogue méditerranéen<sup>130</sup>.

Au Nigeria, de l'aveu des représentants gouvernementaux, les pratiques de gestion des stocks sont considérées insuffisamment développées. Les mécanismes de contrôle sont faibles et les pratiques de stockage pourraient être améliorées bien que la situation varie d'une agence à l'autre. Les arsenaux sont souvent soumis à des pillages et plusieurs d'entre eux ont été capturés par Boko Haram. Un autre facteur inquiétant est la sécurité des munitions conservées dans les entrepôts de stockage. Ainsi, la base de données de Small Arms Survey répertoriant les explosions accidentelles sur les sites de munitions fait état de trois explosions accidentelles en 2002, 2005 et 2009 d'arsenaux étatiques ayant fait au moins 1 505 morts et 5 044 blessés<sup>131</sup>.

### ***X. Détention d'armes par les civils***

L'ensemble des pays étudiés dispose d'une réglementation qui encadre la détention d'armes à feu par les civils. Toutefois, ce cadre réglementaire est généralement obsolète et incomplet. De plus, il est souvent méconnu par les autorités ou peu respecté par la population. Dans plusieurs pays, un manque de connaissance des dispositions légales par une partie de la population explique que certaines armes se retrouvent dans l'illégalité administrative (Burkina Faso, Cameroun, Sénégal). Dans certains pays, le cadre réglementaire trop restrictif ou trop complexe pousseraient les civils à s'approvisionner sur le marché illégal (Burkina Faso, Cameroun, Nigeria et Sénégal).

Plusieurs pays étudiés n'autorisent la détention d'armes à feu par les civils que pour des activités spécifiques, notamment pour la chasse ou pour des raisons de protection personnelle (Nigeria et République centrafricaine). Souvent, la législation ne mentionne pas les motifs considérés légitimes pour qu'un civil acquiert et détienne une arme (Burkina Faso, Cameroun, Mauritanie, Niger et Tchad) ou elle ne les définit pas explicitement (Sénégal), ce qui laisse aux autorités un pouvoir discrétionnaire.

Certains pays ont fait le choix d'interdire la détention des armes à feu par les civils, avec des exceptions possibles, et d'établir des sanctions judiciaires allant jusqu'à l'emprisonnement ou à la traduction devant le tribunal militaire en cas d'infraction (Cameroun, Mauritanie, Sénégal).

Dans plusieurs pays étudiés, la détention des armes par les civils est soumise à un mécanisme de contrôle de la part de l'autorité en charge de l'octroi des autorisations de détention : ministère de l'Administration du Territoire (Cameroun, République centrafricaine), ministère de la Sécurité (Tchad), ministère de l'Intérieur (Niger, Nigeria, Sénégal). Les autorisations sont généralement délivrées après le dépôt d'une demande

130. NATO Support Agency, « NSPA Supports Mauritanian Forces », 20 août 2014.

131. SAS, « Unplanned Explosions at Munitions Sites », base de données mise à jour le 4 mars 2015.

et sont conditionnées à une reconnaissance « de bonne moralité », au respect de certains critères (par exemple liés à l'âge) et au paiement d'une taxe administrative (Burkina Faso, Cameroun, Niger, République centrafricaine). Certains pays limitent dans le temps la validité des autorisations de détention qui doivent être renouvelées chaque année (Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Sénégal). Le Tchad a suspendu jusqu'à nouvel ordre le processus d'octroi d'autorisation d'achat et de port d'arme.

Plusieurs pays possèdent un cadre légal spécifique pour la vente et le transfert d'armes à feu par des commerces et des armureries (Burkina Faso, Cameroun, Mauritanie et Sénégal). Les modalités liées au transfert d'une arme suite à un décès, et à la cessation ou la vente de l'arme font l'objet d'une réglementation dans plusieurs pays étudiés (Burkina Faso, Cameroun, Sénégal).

L'enregistrement des armes détenues par des civils dans une banque de données ainsi que leur contrôle peut souffrir de sérieuses limites, notamment dues au manque de moyens de l'administration (voir plus haut la section « Conservation des données »).

## ***XI. Gestion des frontières***

Dans la majorité des pays étudiés, les partenaires rencontrés reconnaissent le caractère problématique des trafics transfrontaliers dans la prolifération des ALPC, qui prennent de plus en plus la forme de trafics de petite échelle (également appelé « trafic de fourmi »). Ils soulignent également le manque crucial de moyens matériels des acteurs en charge du contrôle des frontières (Burkina Faso, Cameroun, Mali, Niger, RCA et Tchad). La corruption est également évoquée (notamment, au Mali, au Nigeria et au Tchad) comme un facteur aggravant de la prolifération des armes aux frontières. Au niveau des frontières, il semblerait que la lutte contre les trafics d'armes à feu s'effectue davantage dans le cadre plus large des opérations de lutte contre les groupes terroristes et insurrectionnels (Sénégal, Cameroun, Tchad, Nigeria, Niger).

De manière générale, les forces dédiées à la gestion des frontières sont mixtes (forces armées, forces de sécurité, douanes), et peuvent inclure des opérations inter-agences (Cameroun, Niger et Tchad). En Mauritanie, 48 points de passage obligatoires aux frontières ont été établis en 2010, répartis entre la Direction de la Surveillance du Territoire et la Gendarmerie, tandis que des Groupes Spéciaux d'Intervention sont chargés des opérations anti-terroristes. Dans au moins deux pays, le caractère « naturel » de certaines frontières poserait un problème d'efficacité aux contrôles, d'autant plus lorsqu'elles jouxtent un pays en proie à des luttes armées (forêt burkinabè où se cacheraient des rebelles ivoiriens, zone montagneuse et inhabitée au Nord du Tchad à la frontière libyenne).

Le Tchad a d'ailleurs décidé de fermer, en 2012 puis 2014, ses frontières avec la Libye et la RCA. Enfin, au Cameroun, la contre-offensive à l'encontre de Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord s'est traduite par une fermeture des frontières ; celle-ci a permis aux autorités d'effectuer de nombreuses saisies d'importance et a vraisemblablement amené les réseaux de trafics d'armes à adapter leurs techniques en diminuant notamment la taille des cargaisons.

L'ensemble des pays dispose d'accords de coopération bilatérale dans le domaine de la gestion des frontières, allant du simple échange d'informations (Burkina Faso) au mécanisme des patrouilles conjointes. Cependant, ces patrouilles mixtes ne sont pas spécifiquement



mandatées pour lutter contre les trafics d'armes, mais quasi-systématiquement missionnées pour combattre des groupes armés (Cameroun, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal et Tchad) ou les pillages et vols frontaliers (Mauritanie, Mali et Sénégal).

Une tendance à la coopération multilatérale, dans le cadre des fora régionaux, se dessine également et prend essentiellement pour fondement la lutte contre les groupes terroristes dans la région : c'est le cas de la Commission du Bassin du Lac Tchad qui a annoncé la création d'une force jusqu'à 8 700 hommes en 2015 (Niger, Nigeria, Tchad, Cameroun plus le Bénin), et du G5 Sahel qui a annoncé des patrouilles de 1 000 à 1 500 hommes en décembre 2014 (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad).

## ***XII. Campagnes de sensibilisation du public***

Dans la majorité des pays étudiés, les autorités ont lancé des activités de sensibilisation aux thématiques liées aux ALPC, hormis le Cameroun et la Mauritanie où aucune campagne à l'échelle nationale n'a été pour le moment organisée par les autorités.

Les autorités en charge de la conception et de la mise en œuvre des activités de sensibilisation sont en général la Commission Nationale lorsqu'elle existe (Burkina Faso, Niger, Nigeria et Sénégal) ou le gouvernement (Tchad). Dans certains cas, plusieurs autorités conduisent concomitamment des activités de sensibilisation, comme au Burkina Faso avec la Commission Nationale et la Haute Autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation (HACIAU), ou le Sénégal avec la Commission Nationale et le Ministère de l'Éducation. Dans plusieurs pays, les organisations de la société civile sont également impliquées, de manière variable, dans la réalisation de ces activités (Niger, RCA, Sénégal et Tchad), ainsi que d'autres acteurs locaux comme les chefs traditionnels et les autorités religieuses (Niger) ou des groupes professionnels (la fédération des artisans au Mali). Enfin, on remarque l'appui régulier des ONG internationales et les partenaires financiers aux activités de sensibilisation.

Ces campagnes traitent le plus souvent des dangers liés à l'utilisation des armes, de l'incitation à la remise volontaire des armes et de l'information aux plans de DDR, particulièrement dans les pays ayant connu ou connaissant un état de guerre ou étant en proie à des attaques de groupes armés non-étatiques (Niger, RCA, Sénégal et Tchad). La sensibilisation aux dispositions et procédures légales régissant la détention des armes ainsi que la vulgarisation des textes législatifs clés constituent le second thème privilégié des campagnes de sensibilisation. Au Burkina Faso et au Sénégal, les Commissions Nationales ont par exemple mené des campagnes de sensibilisation aux principes des textes nationaux, de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et du TCA. Au Nigeria, le rapport national fait état d'une seule initiative de sensibilisation du PRESCOM afin d'informer la population d'une enquête de ménage à venir sur les armes à feu.

Il est intéressant de noter que si la population civile demeure le premier public des campagnes de sensibilisation, trois pays au moins (Burkina Faso, Mali et Sénégal) entreprennent de telles activités en ciblant spécifiquement des acteurs gouvernementaux (force de défense et de sécurité, maires, parlementaires, autorités administratives en charge du contrôle des armes à feu) et non-gouvernementaux (armuriers et fabricants d'armes). Au Mali, les chasseurs traditionnels constituent également un groupe cible des initiatives de sensibilisation.

Les moyens utilisés pour mettre en œuvre ces campagnes sont généralement les médias modernes (radio, spots télévisés affiches et panneaux publicitaires), qui diffusent dans au moins un pays leur message en plusieurs langues (RCA). Au Niger et au Sénégal, des médiums plus traditionnels ont également été utilisés, à savoir les contes, les cérémonies du thé et les prêches religieuses.

### ***XIII. Programmes de DDR et de récupération d'armes***

Parmi les neuf pays étudiés, six ont mené ou mènent actuellement des plans de DDR, dans le cadre plus large d'accords de paix signés avec des groupes rebelles. Le Burkina Faso, le Cameroun et la Mauritanie n'ont pas, jusqu'à présent, mis en place de tels programmes.

De manière générale, les missions d'enquête soulignent le manque d'informations, parfois des autorités elles-mêmes, concernant le nombre total d'armes collectées lors des phases de DDR, ce qui empêche donc de conclure à la réussite ou non du désarmement (Niger, Nigeria, Sénégal et Tchad).

Les appréciations tirées des entretiens font généralement état de l'inaboutissement des plans de DDR en termes de réintégration des ex-combattants (Nigeria, RCA et Tchad), pointant comme causes principales le manque de fonds pour mettre en œuvre les activités décidées, l'absence de mise en confiance des groupes armés ciblés et les dysfonctionnements au sein des institutions en charge des plans qui ne permettent pas un suivi effectif. Au Tchad, les autorités en charge du programme national de démobilisation et réintégration, initié en 2010, ont réduit par plus de quatre l'allocation prévue à chaque combattant désarmé pour entreprendre une activité génératrice de revenus, n'ayant apparemment pas obtenu de financements suffisants. Selon certains observateurs, la crise de 2013 en RCA aurait symbolisé l'échec des plans de DDR précédemment inachevés.

Parallèlement, au moins quatre pays ont mené ou mènent des programmes de remise volontaire des armes (Mali, Nigeria, RCA et Sénégal), en échange de pécules ou de soutien à la création de projets communautaires. Le gouvernement centrafricain a par exemple créé en mars 2015 un comité de collecte volontaire chargé de récupérer les armes détournées des stocks de l'État, à travers notamment trois points de collecte dans la capitale et des activités dans d'autres villes du pays. À côté des initiatives de collecte volontaire, le gouvernement tchadien conduit également des opérations de désarmement forcé via le commandement de la force militaire mobile mixte de désarmement, qui peuvent aller jusqu'au bouclage de quartiers entiers pour mener des fouilles de civils.

Bien qu'il ne s'agisse pas de plans de DDR à proprement parler, il est intéressant de noter que le Tchad a conduit de 1991 à 1997 puis en 2011 deux phases de réduction des effectifs de l'armée et consécutivement entrepris des programmes de désarmement de ces démobilisés.

## ***XIV. Coopération et assistance***

### *Coopération*

Bien que les rapports nationaux (disponibles en annexe I) rappellent la variété des dynamiques pour chaque pays, on peut établir que les activités privilégiées en terme de coopération concernent le renforcement du contrôle des frontières, via l'établissement de patrouilles conjointes, l'échange d'informations ou le renforcement des capacités humaines et matérielles des acteurs en charge du contrôle.

### *Assistance*

Les missions d'étude ont mis en évidence que la quasi-totalité des pays bénéficient ou ont bénéficié de programmes d'assistance en matière de lutte contre la prolifération des ALPC. Le Cameroun apparaît comme une exception, car le pays n'a jusqu'à présent que très peu été impliqué dans des dynamiques de coopération et d'assistance, hormis de par son statut de membre de la CEEAC qui en fait un bénéficiaire du Programme d'Appui aux Actions de la CEEAC en matière de Paix et de Sécurité (PAPS). La mission d'étude au Nigeria n'a pas permis de collecter d'informations à ce sujet.

Malgré la conduite d'activités d'assistance dans la majorité des pays, seuls deux d'entre eux ont formulé leurs besoins via les instruments mis en place par le PoA depuis 2005, et n'ont pas obtenu de réponses positives (Burkina Faso et Niger).

Les activités concernent généralement les thématiques suivantes :

- La gestion des stocks (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, RCA et Tchad) ;
- Le marquage (Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal) ; et
- Les programmes de sensibilisation aux remises volontaires d'armes et aux risques liés aux ALPC illicites (Mali, Niger et Sénégal).

Le plus souvent, les agences des Nations unies sont les agences de mise en œuvre des activités d'assistance aux côtés de certaines ONG internationales comme MAG, tandis que l'Union européenne finance ces activités dans au moins sept des neuf pays (manquent les informations pour le Nigeria et le Mali). Il est intéressant de noter que la Mauritanie a également bénéficié d'une assistance au renforcement à la gestion des stocks de la part de l'OTAN, via son Dialogue Méditerranéen. Certains pays, comme l'Allemagne, les États-Unis, la France et le Japon, sont également actifs dans les programmes d'assistance dans la région.

## ***Conclusion***

Ce rapport provisoire fait partie du projet « Évaluation sur les armes légères pour les États du Sahel et les pays limitrophes ». Il a examiné l'état de la circulation des ALPC dans neuf pays du Sahel et alentours (le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, la République centrafricaine, le Sénégal et le Tchad) ainsi que les initiatives et mesures de contrôle que ceux-ci ont initiées et mises en œuvre pour prévenir et lutter contre la prolifération de ces armes et de leurs munitions. Pour ce faire, ce rapport s'est basé d'une part, sur les résultats des missions d'enquêtes qui ont été menées dans les neuf pays de l'étude par les consultants et d'autre part, sur la revue documentaire et les recherches additionnelles entreprises par le GRIP et Small Arms Survey.

En dépit des limitations propres à ce type d'exercice et malgré le peu de données chiffrées disponibles, ce rapport a néanmoins permis de mettre en lumière un certain nombre de caractéristiques communes mais aussi de différences entre les pays étudiés en ce qui concerne les domaines suivants : la violence armée, les armes en circulation (notamment, les armes détenues par les gouvernements et celles détenues par les civils), la fabrication et la circulation d'armes et de munitions artisanales ; la production industrielle d'armes et de munitions, les routes et dynamiques récentes de trafics, ainsi que le lien entre les armes et la criminalité. En parallèle, de nombreuses informations ont été collectées quant aux mesures de contrôle et initiatives prises dans les neuf pays étudiés pour lutter contre la prolifération illicite des ALPC, et notamment les meilleures pratiques, les leçons apprises ainsi que les défis en cours au niveau national et, à certains égards, au niveau régional.

Étant donné l'ampleur du travail réalisé mais aussi la spécificité du contexte dans chacun des pays de l'étude, les conclusions et recommandations finales de ce rapport bénéficieront grandement des discussions et échanges qui auront lieu à l'occasion de l'atelier régional de validation. Sur cette base, le rapport final sera amendé et finalisé. Il présentera alors les principales conclusions de l'étude ainsi qu'une série de recommandations basées sur les résultats des missions d'enquête et des entretiens avec les différents partenaires dans les pays visités et au niveau international. Ces recommandations finales seront destinées à guider des initiatives programmatiques pertinentes devant être prises par les autorités nationales, les organismes régionaux et/ou internationaux.



---

## Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique

B.P. 2705 Lomé-TOGO

Tél.: +228 22 53 50 00

mail@unrec.org - www.unrec.org

 odaunrec  
 @odaunrec